
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Troisième séance – Mercredi 10 juin 2009, à 17 h

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Alexandre Chevalier, Gérard Deshusses, M^{mes} Laetitia Guinand, Nelly Hartlieb, MM. Vincent Maitre et Jean Sanchez.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 29 mai 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 juin et mercredi 10 juin 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et le Service des espaces verts et de l'environnement offrent un bouquet de fleurs aux membres du bureau du Conseil municipal, entièrement féminin cette année. Ces dames, élues hier, font honneur à la Ville de Genève et nous les en félicitons. J'en profite pour rappeler que le Concours international de roses nouvelles aura lieu le 13 juin prochain.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai deux informations à vous transmettre. La première concerne la Gérance immobilière municipale (GIM). Nous procédons actuellement à l'envoi des avenants au contrat de bail à loyer pour les personnes au bénéfice d'une aide personnalisée. Je tenais à vous informer de la mise en œuvre du nouveau règlement de la GIM à ce sujet – l'étape administrative et juridique de la signature des avenants – et à vous en donner les résultats. A ce jour, le taux de retour d'avenants signés s'élève à 61,7%.

Je passe à la deuxième information que je voulais vous donner. Elle concerne la campagne d'affichage lancée annuellement sur l'espace public par le Conseil administratif pour sensibiliser la population au thème de l'égalité. Vous savez qu'un des premiers chantiers que le Conseil administratif a souhaité entamer durant cette législature est celui de l'égalité dans les faits entre les femmes et les hommes. Au cours des semaines à venir, nous aurons toute une série de communications importantes à vous faire à ce sujet.

L'année passée, le créneau que nous avons choisi était celui du partage des rôles et des tâches dans la sphère privée, notamment en lien avec les congés paternité. Cette année, la question que nous posons est celle de la participation des femmes dans le cadre de l'espace public et politique. Cette thématique est d'autant plus actuelle qu'elle a soulevé de nombreux débats à l'issue des élections à la Constituante. Or nous aurons à nouveau un rendez-vous électoral important cet automne, c'est pourquoi nous avons choisi ce thème. La participation féminine à la politique est d'ailleurs bien illustrée au bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève puisque, pour la première fois dans l'histoire, il se compose uniquement de femmes.

Cette campagne d'affichage commence aujourd'hui, et elle durera plusieurs semaines. Je poserai d'ailleurs à l'entrée de cette enceinte une de ces affiches, ce qui permettra à celles et à ceux qui ne l'ont pas encore vue de la découvrir.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je rappelle que la commission du logement se réunira à 19 h à la salle Nicolas-Bogueret, afin d'élire son président. MM. Maudet et Tornare seront excusés pour notre séance de 20 h 30, ils demandent donc de repousser les points les concernant à une date ultérieure.

3. Questions orales.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais apporter un petit rectificatif concernant le nouveau statut de la fonction publique municipale, car ce que j'ai entendu hier de la part du groupe des Verts, à l'occasion d'une question orale de M. Mathias Buschbeck, n'était pas correct. Il y a également eu une erreur à ce sujet dans la *Tribune de Genève* – cela peut arriver – et j'en ai fait part au journaliste qui l'a commise.

Tout d'abord, je tiens à féliciter Pierre Maudet et Sandrine Salerno d'avoir mené ce dossier comme ils l'ont mené. Cette première étape a abouti à un résultat tangible et concret, et le dossier pourra être soumis au Conseil municipal. Cela fait des années que nous attendons un nouveau statut pour la fonction publique municipale! Le précédent datait de 1924 ou de 1926, je ne m'en souviens plus exactement, et il n'a subi que quelques modifications cosmétiques dans les années 1980.

Cela étant, il est faux de dire, comme l'a fait hier soir le conseiller municipal Buschbeck, que «Pierre Muller et Manuel Tornare se sont cassé les dents sur ce dossier». Dans les années 1990, deux magistrats qui ne sont plus en fonction, MM. Muller et Hediger, avaient été chargés par le Conseil administratif de l'époque de ressortir ce dossier. Ils y ont travaillé avec les partenaires sociaux – mais sans les syndicats, à l'époque – pendant cinq ans, mais sans obtenir de résultats concrets.

Lors de la mandature de 2003, mes collègues du Conseil administratif ont pris la décision de ressortir ce dossier; ils m'ont chargé de sa responsabilité politique. Les deux « survivants » de cette époque, Patrice Mugny et votre serviteur, pourront vous le confirmer. L'exécutif a donc décidé de créer une commission consultative pour étudier le nouveau statut; après un vote, il a accepté la participation des syndicats, à savoir la SSP/VPOD (Syndicat suisse des services publics) et le SIT (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs). Après deux ans et

demi de travail, selon le délai que nous nous étions fixé, nous avons rendu deux livres qui ont peut-être permis d'avancer – certains disent le contraire, mais ces volumes ont au moins le mérite d'exister.

Avec mon collègue Mugny et quelques membres du Conseil administratif de l'époque, nous nous étions même rendus à la caserne lors de l'assemblée générale des pompiers, afin de persuader ces derniers d'accepter – ce qu'ils ont fait – qu'il n'y ait qu'un seul statut de la fonction publique municipale. Des progrès ont donc été accomplis durant la précédente législature. Par ailleurs, à l'époque, je n'avais pas été chargé de négocier avec le personnel pour refondre entièrement le statut, mais simplement pour déblayer le terrain. Je tenais à le dire, car il est un peu choquant, au cours de «l'année des hannetons», d'entendre certaines imprécisions qui parfois frisent l'intox.

J'ai une réponse à donner à Rémy Burri à propos du festival Ciné Transat, qui précédera le Festival des cinémas arabes dont mon collègue Mugny et moi-même avons accepté le déroulement au parc Mon-Repos. Bien évidemment, je comprends la colère de certains exploitants de salles de cinéma; je pense, entre autres, à ceux de Pathé Cinéma, qui nous ont fait connaître leur désapprobation. L'un d'eux a même été assez abrupt dans ses déclarations à mes collaborateurs, puisqu'il a dit que «ce truc n'allait pas se passer comme cela...» C'est là une petite guerre commerciale. Pour ma part, je dis simplement que plus on diffuse des films de qualité, mieux cela sert la cause du cinéma.

Ciné Transat est un magnifique projet, monté avec Dan Acher et son association Tako – vous le connaissez certainement, Mesdames et Messieurs, car il a déjà organisé de nombreux événements – et la Loterie romande, qui a donné 150 000 francs pour ce festival avec l'accord de François Longchamp, votre conseiller d'Etat préféré, Monsieur Burri.

Il se pose des problèmes liés à l'âge autorisé pour voir certains films. Mais consultez-en la liste: «Les vacances de Monsieur Hulot», «Le fabuleux destin d'Amélie Poulain», par exemple, sont des films accessibles aux adolescents et aux enfants. En outre, la loi stipule que, si les enfants sont accompagnés de leurs parents, l'âge requis peut être abaissé de deux ans. Mais les films de Ciné Transat étant projetés à 22 h, il me paraît peu probable qu'il y ait beaucoup d'enfants entre 5 et 12 ans à ces heures dans un parc... Si tel devait être le cas, il nous faudrait alors nous poser quelques questions sur les problèmes de responsabilité parentale!

M. Rémy Burri (R). En posant ma question orale, hier soir, je n'ai pas parlé d'un problème de concurrence entre salles, mais du respect de l'âge légal pour assister aux films. Vu les dispositifs prévus, il y a de fortes chances que des enfants

trop jeunes accèdent quand même à ces projections. Je demandais donc comment M. Tornare entendait faire respecter la loi en la matière, et sa réponse est tombée un peu à côté. Qu'exigera-t-il des organisateurs de Ciné Transat, afin d'éviter que des jeunes dont les parents ont démissionné de leurs responsabilités voient des films qui ne leur sont pas destinés?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'étais absent, hier, lorsque cette question m'a été posée, et je constate qu'elle ne m'a pas été correctement transmise. Mea culpa, je l'ai donc mal comprise. Mais j'en perçois mieux le sens maintenant, et je vous donnerai une réponse plus précise, Monsieur Burri. Je suis réceptif à vos interrogations et nous prendrons les dispositions nécessaires.

M. Rémy Pagani, maire. Hier, on m'a posé une question sur l'état assez défectueux – pour ne pas dire pire – du boulevard du Pont-d'Arve. En effet, il a été constaté que ledit boulevard est en très mauvais état; certains collecteurs situés sous la chaussée le sont également. Un avant-projet sommaire de remise en état de ce tronçon a été établi par le Service du génie civil en 2007. Il consisterait à refaire la totalité de la chaussée, infrastructure comprise, et à prévoir la mise en séparatif des collecteurs d'assainissement. Ce projet a été estimé à environ 3 millions de francs; il ne figure pas dans les montants planifiés ou non planifiés du 4^e plan financier d'investissement.

Le boulevard du Pont-d'Arve est très utilisé, 60 000 à 70 000 voitures y passent chaque jour. Toutefois, même si ces travaux ne figurent pas au plan financier d'investissement, des interventions ponctuelles sont effectuées lorsque la dégradation des revêtements menace la sécurité. La dernière intervention de ce genre remonte au mois d'avril 2008; elle a consisté à raboter et reposer une bande de revêtement bitumineux de surface. Une inspection du tronçon sera prochainement effectuée et, si nécessaire, les travaux seront exécutés et financés par le budget d'entretien du Service du génie civil, sous réserve de ses disponibilités financières.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

4. Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 munie de la clause d'urgence (PR-706).

Exposé des motifs

Un référendum contre la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de 1 090 985 francs a abouti. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a constaté cet aboutissement par arrêté du 25 février 2009.

M^e Nils de Dardel a demandé par courrier du 17 mars 2009 adressé au Conseil d'Etat que le Conseil administratif présente au Conseil municipal le vote de douzièmes provisionnels sur le budget 2008 alloué par la Ville à la Fondation de Saint-Gervais, soit sur les 3 132 000 francs.

Par courrier du 22 avril 2009, le Conseil d'Etat a effectivement préconisé que le Conseil administratif dépose auprès du Conseil municipal des douzièmes provisionnels mais sur le montant prévu au budget 2009, soit 2 041 015 francs.

Dès lors, le Conseil administratif exécute la demande du Conseil d'Etat et dépose auprès de votre Conseil le vote de douzièmes provisionnels calculés sur un montant de 2 041 015 francs.

Il est à noter que si les référendaires échouent en votation populaire en septembre 2009, cela signifierait que la Fondation Saint-Gervais Genève se retrouvera en rupture de trésorerie et ne pourra plus payer les salaires du personnel. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville verse les douzièmes provisionnels calculés sur le budget 2009, ainsi que le Service de surveillance des communes l'a préconisé, cela correspond à un montant de 170 085 francs par mois. Avec ce montant, la Fondation de Saint-Gervais paie notamment les salaires des trois personnes qui sont toujours sous contrat avec la Fondation Saint-Gervais Genève. Elle a également versé, les trois premiers mois de 2009, le salaire de la personne qui est employée du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève à partir du 1^{er} avril 2009.

Bien entendu, par précaution, la Ville de Genève a retenu sur la subvention allouée en 2009 au Centre d'art contemporain le montant correspondant aux salaires de ces trois personnes et dispose d'un disponible au Fonds d'art contemporain correspondant au salaire de la personne précitée durant les trois premiers mois de 2009.

La date de la votation populaire n'a pas encore été définitivement arrêtée à ce jour par le Conseil d'Etat. Elle pourrait avoir lieu le 27 septembre 2009.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Si les référendaires devaient échouer, la Fondation Saint-Gervais Genève n'aura alors plus les moyens financiers de payer ces trois salaires jusqu'à la fin de l'année et il lui manquera par ailleurs pour ses autres activités courantes un montant de l'ordre de 300 000 francs correspondant aux salaires versés pour ces personnes jusqu'alors.

Il sera donc nécessaire que la Fondation Saint-Gervais Genève fasse une demande de complément de subvention à la Ville de Genève pour pouvoir honorer ses engagements. En conclusion, si le vote populaire refuse d'allouer les 1 090 985 francs de plus à la Fondation Saint-Gervais Genève, une demande de crédit budgétaire supplémentaire sera donc déposée juste après cette votation auprès du Conseil municipal sur la base du décompte élaboré par la Fondation Saint-Gervais Genève, étant entendu que la couverture serait assurée par le non-versé au Centre d'art contemporain.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu que le Conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2008 la délibération afférente au budget 2009 de la Ville de Genève, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 041 015 francs à la Fondation Saint-Gervais Genève, centre de coût 310 600 99 «administration du service SAAC», OTP de subvention S61001071 «Fondation Saint-Gervais (fonct. & création)», nature comptable 365000 «subventions accordées aux institutions privées»;

vu qu'un référendum a été lancé contre cette délibération prévoyant la diminution de la subvention de 1 090 985 francs, soit de 3 132 000 francs à 2 041 015 francs, et qu'il a abouti conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2009;

vu la votation populaire, dont la date doit encore être fixée par le Conseil d'Etat;

vu les articles 30, lettre a), 74, alinéa 4, et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à verser durant l'année 2009 une subvention à la Fondation Saint-Gervais Genève d'un montant de 2 041 015 francs au moyen de douzièmes provisionnels, versés chaque mois tant que le référendum n'est pas soumis au vote.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Art. 2. – La présente délibération est munie de la clause d’urgence, conformément à l’article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, s’agissant de la proposition PR-706, je tiens vraiment à attirer votre attention sur un problème important. La décision finale vous appartient, mais je voudrais que vous la preniez en connaissance de cause.

Soyons clairs: il s’agit de pouvoir continuer à verser à la Fondation Saint-Gervais Genève le montant de la subvention voté lors du débat sur le budget 2009, décision renforcée par les discussions menées à ce sujet aux mois de février et mars derniers. Il se trouve que le Conseil d’Etat, suite à différentes démarches des auteurs du référendum refusant la décision du Conseil municipal, s’est tout à coup réveillé au mois de mai... Je précise qu’il a des représentants à la Fondation Saint-Gervais Genève, et qu’il n’avait pas bronché durant les nombreux mois où nous avons versé à cette institution les douzièmes provisionnels sur le montant de 2 041 015 francs fixé par le Conseil municipal en lieu et place du montant initial de 3 132 000 francs. Puis, les référendaires ayant demandé que les douzièmes provisionnels soient calculés sur la base d’une subvention de 3 132 000 francs, le Conseil d’Etat a brusquement affirmé qu’il était illégal de continuer ces versements sans que le Conseil municipal se prononce à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, si votre plénum vote l’arrêté de la proposition PR-706, nous pourrions continuer à verser les douzièmes provisionnels à la Fondation Saint-Gervais Genève jusqu’au mois de septembre. Si les référendaires gagnent, la subvention destinée à la Fondation Saint-Gervais Genève sera augmentée de 1 090 985 francs; s’ils perdent, nous resterons dans la situation prévue par le vote budgétaire du mois de décembre 2008.

Sachez simplement que, si vous votez cet arrêté aujourd’hui avec la clause d’urgence, vu les délais légaux de recours, nous permettrons à cette fondation de payer les salaires de ses employés à la fin du mois de juin. Ceux du mois de mai ont heureusement pu être versés, grâce aux réserves financières de l’institution en question, même si la Ville a interrompu le versement des douzièmes provisionnels à la fin du mois d’avril. Mais il n’y a plus d’argent pour payer les salaires du mois de juin. Les représentants de la Fondation Saint-Gervais Genève ont demandé à la Banque cantonale de Genève l’ouverture d’une ligne de crédit de 320 000 francs qui leur a été refusée.

Si la proposition PR-706 est renvoyée ce soir en commission et qu’elle revient devant ce plénum lors de la session des 22 et 23 juin, la clause d’urgence excluant

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

le délai référendaire, les salaires de juin pourront être versés quand même, mais avec un peu de retard, soit vers le 10 juillet. Si la délibération se prolonge davantage, ils ne seront pas versés. Et si la clause d'urgence est refusée, ils ne le seront pas avant la fin du mois de juillet. Par conséquent, à ce que j'ai entendu dire – les représentants de la Fondation Saint-Gervais Genève présents à la tribune du public devraient pouvoir le confirmer – ladite institution passera en cessation de paiement à la fin du mois de juin.

Cela mettrait en cause des spectacles, le travail des artistes et les salaires des 20 employés. Je tenais à vous le dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Il n'y a qu'un seul enjeu, dans la proposition PR-706: pouvoir continuer à verser les douzièmes provisionnels dus à la Fondation Saint-Gervais Genève sur les 2 041 015 francs votés au budget 2009. Le Conseil municipal est maître du jeu, il fait ce qu'il veut. Quant à moi, je me dédouane de cette affaire, car nous avons fait les choses dans l'ordre. Ce n'est pas de ma faute si le Conseil d'Etat n'est intervenu qu'au mois de mai pour effectuer sa tâche de surveillance. Je répète qu'il a des représentants à la Fondation Saint-Gervais Genève, et que ceux-ci ont laissé faire. Le Contrôle financier de la Ville ne s'en est pas préoccupé non plus – ce n'est pas un reproche – et il est possible qu'il ne voie toujours pas de problème dans cette affaire aujourd'hui. Simplement, nous n'avons plus l'autorisation de continuer à verser ces douzièmes provisionnels. Telle est la situation actuelle. Prenez vos responsabilités, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

Préconsultation

La présidente. J'ouvre le tour de préconsultation. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que, pendant la séance du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe, un renvoi direct de la proposition PR-706 à la commission des finances avait été demandé.

M. Robert Pattaroni (DC). Je m'exprime uniquement en tant que représentant du Conseil municipal au conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève, où j'occupe la fonction de trésorier. Je confirme les propos du conseiller administratif Patrice Mugny. Selon les informations que nous avons reçues, la Fondation Saint-Gervais Genève sera en cessation de paiement à la fin du mois de juin, si aucune décision n'est prise. Il est vrai que cela arrive dans de nombreuses entreprises. Pour ma part, cependant, je n'avais encore jamais vécu une telle situation, due ici à un référendum et un recours venant des milieux de l'Alternative. Mais enfin, ainsi va la démocratie! Si c'est ce que veulent les auteurs du référendum et du recours, ils pourront en parler ouvertement avec les salariés de la Fondation Saint-Gervais Genève...

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Madame la présidente, je demande le vote à l'appel nominal sur la prise en considération et le renvoi en commission de la proposition PR-706.

La présidente. Etes-vous suivie par quatre membres au moins du Conseil municipal, Madame Perler-Isaaz? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) C'est le cas. Nous procéderons donc à ces votes à l'appel nominal.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral est favorable au renvoi de la proposition PR-706 à la commission des finances pour un examen rapide, et j'en explique la raison. Il n'y a probablement pas grand-chose à dire sur le fond, à savoir sur la nécessité de cet arrêté. Néanmoins, à mon avis, un point doit être éclairci: c'est celui du montant de la subvention attribuée à la Fondation Saint-Gervais Genève. En effet, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ne sont pas d'accord sur la question.

En soi, le montant minimal de 2 041 015 francs est adéquat. Cependant, à partir du moment où il est muni d'une clause d'urgence, comme le demande l'arrêté de la proposition PR-706, cela revient à soustraire cette somme au référendum, c'est-à-dire à appliquer la décision même du Conseil municipal qui est combattue par le référendum. La situation est donc très enchevêtrée et illogique, ce qui, personnellement, me heurte. Je ne me détermine donc pas quant au fond – même si tout le monde connaît ma position à cet égard – mais du point de vue de la stricte logique des institutions démocratiques. A mon sens, si nous acceptons les 2 041 015 francs, nous devons donc renoncer à la clause d'urgence. Je ne dis pas que j'ai raison, ni qu'il se pose là un problème si essentiel qu'il faille en débattre ce soir pendant des heures; je vous dis simplement que la commission des finances pourrait utilement résoudre cette énigme et nous confirmer quel montant est le bon: 2 041 015 francs ou – avec toutes les conséquences que cela impliquerait – 3 132 000 francs?

Ce n'est pas là un choix politique, mais il en va de la nature même de nos institutions démocratiques. Elles méritent que nous reconnaissons toute leur importance, malgré les coûts que cela entraîne, ces derniers restant finalement très inférieurs à la valeur objective desdites institutions.

Telle est la raison pour laquelle, sans polémique, il me paraît tout à fait opportun que la commission des finances débattre brièvement du montant de l'arrêté de la proposition PR-706, qui ne va pas de soi.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'interviens juste pour éclaircir ce point-là. Je ne suis pas juriste, mais le Conseil administratif s'est renseigné

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

en écrivant au Service de surveillance des communes. Celui-ci nous a confirmé que le montant correct sur la base duquel devaient être calculés les douzièmes provisionnels était les 2 041 015 francs votés par le Conseil municipal lors du débat budgétaire du mois de décembre 2008. C'est le référendum du 27 septembre prochain qui tranchera pour décider si cette somme doit être ou non portée à 3 132 000 francs. Etant donné que ce sont les référendaires eux-mêmes qui ont proposé la clause d'urgence sur ce projet d'arrêté, afin que la Fondation Saint-Gervais Genève puisse verser les salaires de ses employés à la fin du mois de juin, j'imagine assez mal qu'ils lancent un deuxième référendum là-dessus!

Si le projet d'arrêté de la proposition PR-706 est voté avec la clause d'urgence, cette institution pourra fonctionner jusqu'à la fin du mois de septembre et verser les trois mois de salaire dus jusqu'à cette date. Si vous refusez la clause d'urgence, Mesdames et Messieurs, que vous votiez cet arrêté ce soir ou à la session des 22 et 23 juin, le versement des salaires de juin et de juillet sera hypothéqué. En tout cas, celui de juin ne sera versé qu'à la fin du mois de juillet, voire au début du mois d'août, avec celui de juillet.

Cela étant, je le répète, la décision appartient au Conseil municipal. Je voulais simplement que les choses soient claires. Il n'y a pas de conflit sur cette question, c'est simplement un choix que doit opérer le Conseil municipal.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mais il n'y a pas de conflit non plus de mon côté! Je n'ai aucune intention de polémiquer, cela doit être bien clair entre nous, Monsieur Mugny. Je crains simplement, dans cette affaire, qu'il y ait deux logiques qui ne s'accordent pas entre elles. La seule question que je me pose, c'est de savoir si nous ne nous retrouverons pas dans une situation d'antagonisme en appliquant ces deux logiques ensemble. A mes yeux, malheureusement, il y a un problème. Je ne dis pas que la solution trouvée par le Conseil d'Etat soit la plus avantageuse pour tout le monde, mais j'aimerais simplement que l'aspect institutionnel ne soit pas écorné au passage. Nous devons reconnaître, vous et moi, que nous avons très peu d'expérience en matière de référendums municipaux, notamment lorsqu'ils portent sur des lignes budgétaires. A cet égard, une étude complémentaire de la question n'est pas vaine.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste a décidé d'entrer en matière sur le projet d'arrêté de la proposition PR-706, vu la nécessité de verser leur salaire aux employés de la Fondation Saint-Gervais Genève. Mais il ne s'agit pas que de cela! En effet, je rappelle que les activités de cette institution, encore aujourd'hui, concernent deux domaines artistiques, dont le théâtre. Les membres de la commission des finances et de celle des arts et de la culture sont bien

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

placés pour savoir qu'un théâtre ne vit pas à la petite semaine! Il ne s'agit donc pas uniquement de payer les salaires des employés, mais également d'assurer les activités du théâtre, qui doivent continuer. Nous pouvons en juger à la lecture du programme.

C'est pour cette raison que nous avons décidé d'entrer en matière sur le versement des douzièmes provisionnels à la Fondation Saint-Gervais Genève et que nous accepterons la clause d'urgence – de toute manière, nous n'avons pas à l'accepter ou non, puisqu'elle porte sur le délai référendaire.

Néanmoins, nous demandons le renvoi de la proposition PR-706 à la commission des finances, et je m'en explique. Lors de votre intervention de tout à l'heure, Monsieur Mugny, vous avez dit qu'il appartenait au Conseil municipal de voter ou de refuser le versement des salaires des employés de la Fondation Saint-Gervais Genève, et vous avez ajouté au passage que le Conseil d'Etat s'était réveillé au mois de mai. Mais vous saviez très bien que le référendum allait bloquer tout le processus! C'était donc à vous, dès le départ, de nous proposer le versement de douzièmes provisionnels. Au lieu de nous proposer, au mois de février dernier, de ramener la subvention de l'institution concernée à 3 132 000 francs – ce qui a évidemment été refusé – vous auriez dû nous présenter un projet de douzièmes provisionnels dès le mois suivant, d'autant plus que vous dites vous-même, dans la proposition PR-706, qu'ils sont versés depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par conséquent, vous saviez que vous versiez des douzièmes provisionnels! Et si, personnellement, vous ignoriez qu'un référendum entraîne ce mode de paiement d'une subvention, je suppose que le Conseil administratif dispose de suffisamment de juristes à même de vous dire comment procéder.

L'exécutif vient toujours, au dernier moment, mettre le couteau sous la gorge du Conseil municipal en disant qu'il lui appartient de voter, sinon tel projet capotera ou, comme ici, des salaires ne seront pas versés. C'est faire preuve d'incurie – excusez le terme – et le Conseil administratif nous en a donné un autre exemple pas plus tard qu'hier soir. Il s'agissait d'un mauvais projet muni d'un budget galopant, et il nous a dit: «Soit vous votez ce projet, soit rien ne se passera pendant quinze ans.» Le Conseil municipal est soumis à un chantage constant!

Au passage, je donne un petit conseil – ou plutôt, je fais une recommandation – aux membres de la commission des travaux qui devront étudier la rénovation de l'Alhambra: entourez-vous d'architectes, d'ingénieurs et de géomètres, car vous aurez à dépecer ce projet et il vous faudra bien du courage!

J'ai bien entendu les propos du représentant démocrate-chrétien au conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève. Le Conseil municipal a des représentants pour défendre ses intérêts au sein de ladite institution et les intérêts de cette dernière au sein du Conseil municipal. Je suis bien placée pour le savoir, puisque j'ai

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

fait partie du conseil pendant douze ans. Or, dans cette affaire, pourquoi ne nous ont-ils pas avertis plus tôt de la situation? Pourquoi ces représentants du Conseil municipal qui siègent au conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève – dont le trésorier – ne sont-ils pas intervenus plus vite pour nous dire qu’il fallait voter les douzièmes provisionnels, sinon, la fondation n’arriverait plus à suivre? Pourquoi n’ont-ils rien dit jusqu’à aujourd’hui, où ils nous traitent de méchants si nous ne votons pas sur le siège la proposition PR-706?

J’aimerais soulever un dernier point, concernant le grand débat que nous avons mené sur le Centre pour l’image contemporaine (CIC) et la Fondation Saint-Gervais Genève. Il avait été décidé, sur le million de francs voté au budget, que 770 000 francs seraient attribués au Centre d’art contemporain (CAC) et 320 000 francs au Fonds municipal d’art contemporain (FMAC). Nous avons demandé ce qu’était devenu ce million de francs, et il nous a été répondu qu’un avis de droit autorisait le transfert de cet argent aux deux institutions précitées. Eh bien, Monsieur Mugny, je vous mets au défi de nous montrer cet avis de droit! Le Conseil d’Etat a confirmé qu’aucun avis de droit n’avait été donné!

La commission des finances est actuellement présidée par un membre de votre groupe, Monsieur le magistrat, et je suis sûre que nous pourrions aborder le sujet dès la prochaine séance. Ensuite, un rapport oral sera présenté au plénum et le projet d’arrêté pourra être voté à la session des 22 et 23 juin. Vu la clause d’urgence, il n’y aura pas de référendum possible sur cet objet; les fonds pourront donc être libérés tout de suite pour verser leur salaire du mois de juin aux employés de la Fondation Saint-Gervais Genève. Pour toutes ces raisons, et pour savoir ce que sont devenus les 770 000 francs du CAC et les 320 000 francs du FMAC, nous demandons le renvoi de la proposition PR-706 à la commission des finances.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J’interviens maintenant, car j’ai été mis en cause à différentes reprises par M^{me} Olivier et je ne peux pas laisser passer ses propos. Je n’ai jamais parlé d’avis de droit, mais d’un avis du Service de la surveillance des communes. Nous vous le ferons parvenir, Mesdames et Messieurs, car il s’agit d’un document tout à fait officiel confirmant que le référendum porte sur la diminution de 1 090 985 francs de la subvention destinée à la Fondation Saint-Gervais Genève, et non pas sur le transfert. J’insiste sur le fait qu’il ne s’agit pas d’un avis de droit, mais d’un document émanant du Service de surveillance des communes; il n’est pas secret, et nous pourrions vous le fournir.

Ensuite, il n’est pas vrai que, si la proposition PR-706 est votée le 22 ou le 23 juin avec la clause d’urgence, les salaires des employés de l’institution concernée pourront être versés tout de suite. La clause d’urgence exclut le référendum, mais pas les recours. Cela signifie qu’après le vote de l’arrêté et son annonce offi-

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

cielle intervient un délai de recours de dix à quinze jours, selon les cas. Par conséquent, même si ce vote intervient le 22 ou le 23 juin, dans le meilleur des cas, le versement des salaires ne sera effectué qu'entre le 5 et le 10 juillet – c'est-à-dire pas immédiatement, contrairement à ce qu'a dit M^{me} Olivier.

Enfin, je précise que je dirige le département de la culture et non pas le département municipal des finances et du logement, le Département cantonal des finances, le Contrôle financier ou encore le Service de surveillance des communes! Quand le vote aura eu lieu, on donnera le feu vert à mon département pour verser ces douzièmes provisionnels, c'est tout! Et pourquoi des douzièmes provisionnels? Parce qu'en attendant que le référendum soit soumis à la votation populaire nous ne pouvions pas verser d'un coup l'équivalent d'un semestre de la subvention annuelle de la Fondation Saint-Gervais Genève.

Par conséquent, nous versions chaque mois un douzième de cette somme, c'était plus simple. Il ne s'agit pas ici d'avoir une autorisation ou pas; je parlais du principe que le vote effectué en séance plénière du Conseil municipal concernant cette subvention était effectif, et que je pouvais effectuer sous sa forme minimale le versement sur lequel tout le monde était tombé d'accord. Nous ne pouvions pas le plus, mais nous pouvions le moins! Mais maintenant, nous ne pouvons plus rien du tout, à cause du recours. Et cela, parce que le Conseil d'Etat, qui a pour tant des représentants à la Fondation Saint-Gervais Genève et qui n'avait jamais dit un mot là-dessus jusqu'alors, est intervenu au mois de mai dernier en disant qu'il y avait un problème dû à ce recours des référendaires.

Vous m'excuserez, Madame Olivier, mais je ne me sens pas concerné par le fait que les gens qui connaissent les finances et qui gèrent l'argent public n'ont pas réagi, dans cette affaire, ni à l'Etat, ni à la Ville! Quant au reste, motion d'ordre ou pas, c'est vous qui décidez. D'ailleurs, comme plusieurs préopinants, vous avez demandé le renvoi de la proposition PR-706 en commission des finances.

M. Robert Pattaroni (DC). Le 6 décembre dernier, nous avons voté par 66 oui contre 8 non un amendement coupant en deux la subvention habituelle destinée à la Fondation Saint-Gervais Genève. En fait, tous les partis sauf A gauche toute! ont approuvé cette décision. Ensuite, le référendum a été lancé. Comme nous le savons tous, la Fondation Saint-Gervais Genève n'a pas d'argent, c'est la Ville – par le biais du département des finances – qui lui donne les moyens de fonctionner. Mais il va de soi que son interlocuteur municipal privilégié est le département de la culture. Nous avons demandé à ce dernier ce qui allait se passer, et il l'a demandé à son tour au Service de surveillance des communes, qui a répondu qu'il fallait procéder comme cela a été fait par la suite. La Fondation Saint-Gervais Genève a donc reçu ces fameux douzièmes provisionnels.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Et voilà maintenant qu'il y a un recours! Ce qui nous inquiète beaucoup, c'est que la sécurité juridique chère aux juristes siégeant dans cette salle n'est actuellement plus assurée. Le service compétent de l'Etat a été retoqué en un rien de temps par l'intervention d'un avocat, et il arrive de plus en plus souvent que le Conseil d'Etat se fasse bousculer par des recours lui donnant tort – il a même fallu renvoyer certaines votations!

Si les douzièmes provisionnels ne sont plus versés à la Fondation Saint-Gervais Genève, le paradoxe, c'est que cela ne touchera pas le CIC – dont les activités, bien qu'intermédiaires et extrêmement utiles, ne sont plus celles qu'il avait auparavant – mais bien le théâtre et le fonctionnement général de l'institution. C'est un choix que doit opérer le Conseil municipal. S'il le veut, il peut remettre en question tout le fonctionnement de la Fondation Saint-Gervais Genève.

Lors de la discussion budgétaire du 6 décembre 2008, certains ont craint que la diminution de la subvention à 2 041 015 francs mette en cause le théâtre; depuis, il a été dit à moult reprises que tel n'était pas le cas. Plusieurs d'entre nous se rendent régulièrement au théâtre de Saint-Gervais, et nous savons bien que celui-ci a développé ses activités, mené ses habituels colloques et organisé des expositions. Le théâtre se porte bien, il fonctionne comme d'habitude.

Quant au conseil de fondation, je peux vraiment rassurer la représentante du Parti socialiste: son parti y a désigné quelqu'un d'extrêmement consciencieux qui intervient chaque fois qu'il le faut. Je confirme d'ailleurs que les représentants des partis municipaux sont assidus aux réunions et suivent de très près ce qui se passe. Mais à chacun son rôle et ses compétences! La décision de verser de l'argent à la fondation ne nous incombe pas; elle dépend du Conseil administratif. Comme dans toutes les communes, ce dernier a demandé à l'Etat et au Service de surveillance des communes comment il fallait s'y prendre.

Je comprends que certains – surtout du côté des libéraux – craignent un retour de la subvention de la Fondation Saint-Gervais Genève à 3 132 000 francs. Mais je peux les rassurer sur ce point: il n'existe pas un texte ou une déclaration à ce sujet. Les libéraux sont d'autant mieux placés pour le savoir que la présidente de la Fondation Saint-Gervais Genève, M^{me} Renate Cornu, émane de leur parti. J'ajoute qu'elle gère les affaires de cette institution comme cela n'avait plus été le cas depuis plusieurs années.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai un peu l'impression d'être hors de la réalité ou de ne pas avoir très bien compris ce qui se passe. Lorsque vous avez voté – nous l'avons refusée – la diminution de la subvention de la Fondation Saint-Gervais Genève à 2 041 015 francs, c'est-à-dire le retrait des 1 090 985 francs du CIC, j'imagine que chacun savait, au

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

conseil de fondation comme au Conseil administratif, qu'il y aurait quand même quelques salaires à payer! La situation actuelle ne s'est pas créée *ex nihilo*! Il ne s'agit pas d'une histoire dont personne ne pouvait se douter!

Au moment où le référendum a été lancé, il aurait été du devoir du Conseil administratif de nous présenter cette demande de douzièmes provisionnels. Alors, qu'il ne vienne pas maintenant nous faire porter le chapeau! Notre seule erreur, c'est de ne pas avoir pensé à alerter le Conseil administratif pour qu'il fasse son travail!

Chers collègues, je vous épargne toute la genèse de cette affaire, puisque nous la connaissons tous et que nous n'en avons visiblement pas terminé avec le dossier du CIC. En ce qui concerne mon groupe, nous irons jusqu'au bout de la bagarre. Il nous paraît donc difficile de voter sur le siège la somme demandée ce soir. Je ferai remarquer à un certain nombre de personnes qui ont l'air d'accord d'effectuer ce vote immédiatement que, pour des sommes tournant autour de 150 000 francs, il a parfois fallu renvoyer l'objet en commission où il a nécessité quatre séances d'examen! Et on voudrait aujourd'hui voter tranquillement sur le siège plus de 2 millions de francs, en toute confiance? Mais à qui faire confiance?

Nous ne voterons pas ainsi, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'un groupe de citoyens s'est constitué et a lancé un référendum contre la liquidation du CIC décidée aussi bien par la Ville que par le conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève, qui était pourtant censé le défendre, puisque c'est pour cette institution qu'il travaillait. Rappelez-le à M. Pattaroni, Madame la présidente, car il siège – avec d'autres – au sein de ce conseil et il était présent quand cette décision a été prise. Voilà donc un conseil de fondation qui torpille l'institution qu'il était censé défendre!

Comme je le disais tout à l'heure, cette décision a également été prise par le département de la culture, qui a entériné celle du conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève en proposant la baisse de la subvention votée ensuite par le Conseil municipal. Le référendum remet donc bel et bien en cause ce vote!

Nous avons encore un autre problème. M^{me} Olivier et moi-même avons présenté au Conseil municipal des amendements remettant en question le dispatching du fameux million de francs dans d'autres institutions. Or, le président de l'époque n'a pas cru bon de faire voter ces amendements; nous-mêmes, dans le feu du débat, nous n'avons pas réclamé le vote. Et voilà que, aujourd'hui, il y a un recours! On aurait dû nous faire voter ces amendements, ce qui, je le répète, n'a pas été fait. Nous en sommes donc déjà à un référendum et un recours...

Le CIC ne dispose pas des sommes nécessaires pour payer ses employés. Il le fait quand même, depuis six mois. Mais sur quelle ligne? Grande question! Comment a-t-on coulé les sommes correspondant à ces salaires? Toutes ces

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

discussions doivent être menées à la commission des finances. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un débat entre 80 personnes en séance plénière. Il y a dans cette affaire un certain flou artistique qui nous dérange, cela d'autant plus que M. Mugny avait refusé de doter le CIC des moyens de payer ses employés, je le rappelle. Il est certes revenu là-dessus, il y a un mois ou deux, avec une nouvelle demande de crédit de... laissez-moi me souvenir... ce ne serait pas 1 090 985 francs, comme par hasard? Déjà cette fois-là, il voulait nous faire voter sur le siège, et notre assemblée a refusé. Et voilà qu'aujourd'hui il remet la compresse! Nous devrions encore une fois voter sur le siège! Nous ne pouvons pas fonctionner de cette manière.

Maintenant, venons-en aux douzièmes provisionnels. Encore un problème! Sur la base de quel montant les verserons-nous? J'ai bien entendu le magistrat nous dire qu'il avait consulté le Service de surveillance des communes à ce sujet. Mais aucun avis de droit n'a été demandé, puisque l'établissement de tels documents à l'intention des communes genevoises n'entre pas dans les tâches dudit service. Il n'y a donc eu qu'un conseil juridique entre copains, ce qui ne fait pas office d'avis de droit. J'aimerais donc bien savoir sur quoi se base le magistrat pour nous faire toutes ses déclarations! A-t-on déjà vu, dans notre République, le Conseil municipal voter le versement de douzièmes provisionnels sur une ligne budgétaire remise en cause par voie de référendum? Cela me paraît un peu difficile!

Le référendum a donc un effet suspensif sur le versement de la subvention. Et, en plus, il y a un recours sur l'effet suspensif! Nous sommes débordés! Il y a tellement de doutes, dans cette affaire! S'il ne s'agissait pas du CIC, je suis certaine que nos camarades Verts n'entreraient même pas en matière sur un dossier comme celui-là et qu'ils seraient les premiers à le renvoyer à son auteur. La moindre des choses est donc de le renvoyer à la commission des finances, car il est de son ressort d'étudier ce genre de questions.

Je fais maintenant un petit résumé rapide à l'intention de ceux qui n'ont pas compris les divers développements très compliqués de cette affaire. Un référendum aura lieu au mois de septembre prochain, une question sur la ligne budgétaire concernée n'est toujours pas réglée, et nous sommes face à deux recours. Que vous faut-il de plus, Mesdames et Messieurs, pour comprendre qu'il y a doute et que nous ne pouvons pas voter la proposition PR-706 sur le siège? Le renvoi en commission serait un minimum, même si, selon moi, il ne faudrait même pas entrer en matière. Telle sera d'ailleurs notre position.

M. Adrien Genecand (R). Les radicaux n'entreront pas non plus en matière sur la proposition PR-706. Je me permets de dire que le discours de ma préopinante sur la responsabilité du Conseil municipal, dans cette affaire, m'a presque

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

mis la larme à l'œil... Quand on lance un référendum sur une ligne budgétaire, il est évident que des salaires ne pourront pas être versés. Il fallait y penser avant!

J'en viens maintenant à ce qui a été discuté, il y a quelques mois, lors du débat budgétaire. Il me semble avoir entendu le magistrat dire que la ligne transférée pourrait être utilisée pour verser ces fameux salaires. Qu'en est-il?

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Si l'oratrice d'A gauche toute! croit rêver, je puis vous dire que ses camarades Verts cauchemardent! Nous sommes en train d'entrer dans un débat technique extrêmement complexe, et ce n'est pas en séance plénière que nous parviendrons à en expliciter tous les tenants et les aboutissants.

Les Verts ont bien compris l'enjeu de la proposition PR-706, car ils ont commencé par en lire l'en-tête. De quoi s'agit-il? D'une «proposition du Conseil administratif (...) relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2 041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève». Le Conseil administratif a pris soin de se renseigner auprès du Service de surveillance des communes concernant le versement des douzièmes provisionnels à la Fondation Saint-Gervais Genève, un avocat a fait un recours et a demandé que la subvention 2008 soit versée en douzièmes provisionnels, sur quoi le Conseil d'Etat a ordonné au Conseil administratif de verser des douzièmes sur le budget de 2009 et de bien vouloir soumettre cette mesure au Conseil municipal. Il n'est donc pas question, pour le Conseil administratif, de s'y soustraire, d'où la proposition PR-706.

Les enjeux de cette proposition, ce sont des salaires. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voulez-vous prendre le risque que des employés de la Fondation Saint-Gervais Genève ne soient pas payés?

M^{me} Salika Wenger (AGT). Il fallait y penser lors du débat sur le budget!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. S'il vous plaît, Madame Wenger, je souhaiterais pouvoir poursuivre mon intervention. Il est extrêmement désagréable d'être interrompue ainsi.

La présidente. Madame Wenger, je vous prie d'écouter les orateurs!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Je poursuis. L'enjeu de cette proposition, c'est donc le versement des salaires des employés de la Fondation Saint-Gervais Genève. Si le Conseil municipal tient à se faire expliquer toute la petite cui-

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

sine comptable et administrative en commission des finances, ce sera fait; il faudra alors présenter un rapport oral, mais le renvoi en commission impliquera un retard dans le paiement des salaires, comme l'a expliqué très justement le magistrat Patrice Mugny. Est-ce bien là ce que veut ce plénum? En tout cas, ce n'est pas ce que les Verts veulent!

Une autre solution serait l'emprunt. Mais les Verts ne prendront pas la responsabilité d'obliger la Fondation Saint-Gervais Genève à recourir à l'emprunt, alors qu'elle bénéficie d'une subvention et peut recevoir des douzièmes provisionnels. Il suffit que le Conseil municipal approuve cette mesure, qui correspond d'ailleurs à son vote du 6 décembre dernier. Il me semble que le magistrat Mugny a clairement exposé la situation. Quand on ne comprend pas tout, on a le droit de poser des questions, c'est vrai; cependant, il serait regrettable de renvoyer la proposition PR-706 en commission. C'est pourquoi, je le répète, nous demandons le vote nominal sur la prise en considération de la proposition et son renvoi en commission. Nous y obtiendrions peut-être un éclairage supplémentaire sur le plan comptable mais, à notre avis, nous n'avons pas à vérifier sans cesse ce que font l'administration, le Conseil administratif et le Conseil d'Etat.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous devrions peut-être prendre un peu de distance, dans ce débat, et nous rappeler ce que le magistrat nous a dit au début. Il nous faut prendre une décision qui concerne directement le versement des salaires des employés de la Fondation Saint-Gervais Genève. Quant à nous, démocrates-chrétiens, notre position est déjà arrêtée: nous serons en faveur du paiement des salaires du personnel. Si nous sommes pour le renvoi de la proposition PR-706 en commission, c'est simplement pour éclaircir la situation. M. Mugny nous l'a dit: si cet objet revient en séance plénière d'ici la fin du mois de juin, il y aura un décalage de quelques jours dans le versement des salaires, mais c'est tout.

Je pense que nous devons aussi nous demander à quoi est due cette situation, et pourquoi nous nous retrouvons dans un pareil petschi! Car c'est bien de cela qu'il s'agit! M^{me} Wenger a parlé tout à l'heure d'une baisse de la subvention de la Fondation Saint-Gervais Genève; mais ce n'est pas une baisse! Le budget 2009 a été voté, et il s'agit d'un transfert, cela a été dit. Ce petschi qui nous coûte de l'argent – et même des millions de francs – il vient d'A gauche toute! (*Protestations de M^{me} Wenger.*) Madame Wenger, je ne vous ai pas interrompue, quand vous parliez tout à l'heure! Nous avons l'habitude, au Parti démocrate-chrétien, de respecter la parole des autres. Puis-je vous demander de respecter mon temps d'intervention?

Je poursuis donc, Mesdames et Messieurs, pour vous avertir des dégâts collatéraux des fameuses initiatives d'A gauche toute! Je songe, par exemple, à l'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a donné lieu au

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

lancement d'un référendum par A gauche toute! Si celui-ci aboutit, vous verrez ce que cela coûtera à la Ville de Genève! Quant au fameux audit du Musée d'art et d'histoire, c'est bien sous la pression d'A gauche toute! que le magistrat l'a lancé! Et, au Grand Théâtre, son intervention nous a coûté plus de 3 millions de francs! Sachez-le, Mesdames et Messieurs, ce genre de gesticulations a un coût! C'est la population qui le paie, et il est irresponsable d'agir de la sorte. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, et je le répète encore une fois à propos de la subvention de la Fondation Saint-Gervais Genève. (*Applaudissements.*)

La présidente. Madame Wenger, vous avez à présent la parole. Je vous rappelle qu'il vous faut écouter les orateurs, sinon, je serai obligée de prendre des mesures...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Madame la présidente, j'aimerais que vous transmettiez ceci à la personne qui vient d'intervenir: j'espère que toute la population sera enchantée d'apprendre que l'activation des outils démocratiques est une «gesticulation»! Je suis étonnée, pour ne pas dire consternée, d'entendre de tels propos dans la bouche d'un conseiller municipal élu démocratiquement. Je rappelle que lesdits outils démocratiques n'ont pas été activés par mon groupe, mais par un groupe de citoyens que nous soutenons fermement... Je perds le fil de ce que je voulais dire, tant je suis ahurie de ce que je viens d'entendre contre les principes démocratiques.

Alors, parlons-en, du coût de l'activation des outils démocratiques! Il se peut que cela en intéresse certains, dans cette enceinte. Pour le groupe A gauche toute!, la perte du pôle de production du CIC coûte extrêmement cher; ce n'est pas un coût financier, mais un coût artistique. Il est probable qu'un certain nombre de personnes qui auraient pu utiliser cet outil merveilleux qu'était le pôle de production du CIC ne pourront plus le faire, et donc qu'elles iront ailleurs. Il s'agit donc aussi d'un véritable coût, un coût sur le plan humain.

Quant au reste, à savoir le lancement d'un référendum ou d'une initiative, pour le moment, les frais ne sont pris en charge que par le groupe qui a récolté les signatures. Cela a coûté très cher en temps, car une telle action est extrêmement énergivore. Nous y avons consacré beaucoup de travail et de forces. Ce coût-là, semble-t-il, n'est pas pris en compte par tout le monde... Par ailleurs, le référendum sera lié à d'autres objets soumis au peuple et je ne peux donc pas laisser les démocrates-chrétiens dire que nous portons la responsabilité du coût financier de toute l'opération.

Pour ce qui est du petschi – j'aime bien ce mot typiquement genevois et très significatif – il n'y aurait pas eu de petschi, si le Conseil municipal n'avait pas décidé de flinguer le CIC!

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais apporter quelques précisions à ce débat, à l'intention des personnes qui nous écoutent. La situation est complexe. En tout cas, le référendum a été lancé sous prétexte qu'il concernait la possible disparition d'un théâtre et les dangers que court la culture à Genève. Voilà comment une quantité de gens ont signé ce référendum sans en comprendre les véritables enjeux. Or le sujet principal, c'est le CIC, et c'est de cela que nous traitons ce soir. Voilà ce qui nous coûte de l'argent! Je veux parler, entre autres, du coût de nos discussions en séance plénière.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, hier soir, lors de la préparation des séances plénières de la session en cours, j'ai proposé au bureau du Conseil municipal le renvoi sans discussion de la proposition PR-706 en commission des finances. Or cela fait quarante-cinq minutes que les uns et les autres s'envoient des amabilités sur cet objet... Je suis navré, Monsieur Mugny, mais vous avez fait un pas de clerc en voulant prendre la parole ce soir pour réaffirmer ce sur quoi nous vous avons déjà donné des assurances.

Mesdames et Messieurs, une fois de plus, la démonstration est faite que la méthode du Conseil administratif consistant à faire passer en force certains arrêtés n'est pas bonne. Cela ne marche jamais! J'ai suffisamment d'expérience de la vie politique pour vous dire que, chaque fois que l'exécutif veut passer à la hussarde, il se fait remballer. Maintenant, cela suffit! Nous parlons depuis trois quarts d'heure! Renvoyons la proposition PR-706 à la commission des finances, et nous en reparlerons lors de son retour dans notre plénum le 22 juin. Quant au vote sur le siège, pourquoi ne pas nous demander de voter par téléphone?

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, franchement, l'attaque dont notre groupe A gauche toute! vient d'être la victime est absolument scandaleuse! Tous les partis, ici, utilisent de temps à autre les initiatives ou référendums contenus dans les droits démocratiques populaires. Il n'y a pas si longtemps que cela, souvenez-vous-en, nos amis libéraux les ont utilisés contre un certain musée... Je signale au passage que ces référendums ont chaque fois obtenu un bon nombre de signatures – à peu près 6000 pour le CIC, sauf erreur, et 7000 pour le parc Barton... Je le répète, il s'agit là de droits démocratiques; il se trouve que, ces derniers temps, nous en avons déposé un peu plus que d'autres, mais nos adversaires n'ont pas à nous donner de leçons à ce sujet!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas l'intention de rallumer la mèche, car il me semble que

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

la discussion préliminaire a déjà largement eu lieu. Monsieur Hämmerli, vous m'avez accusé d'avoir fait un pas de clerc en la provoquant, mais je devais quand même dire publiquement que le versement des douzièmes provisionnels à la Fondation Saint-Gervais Genève posait un problème. J'ai le devoir de m'expliquer vis-à-vis des gens qui subiront les conséquences de certaines situations.

Pour répondre à la question de M^{me} Wenger, les douzièmes provisionnels déjà versés depuis le mois de janvier 2009 ont tout simplement été pris sur les 2 041 015 francs votés avec le budget 2009. Cette ligne budgétaire existe, et l'autorisation de dépenser le montant correspondant a été votée par le Conseil municipal. Le Conseil d'Etat est intervenu sur un plan formel, raison pour laquelle j'avais le sentiment que l'approbation du Conseil municipal qu'il demande ne poserait aucun problème. Il s'agit uniquement de confirmer que, en attendant le référendum, la Ville peut continuer à dépenser les 2 041 015 francs. Et il se peut même qu'elle reçoive ultérieurement l'autorisation de dépenser 3 132 000 francs, si la votation référendaire aboutit.

Je réponds maintenant à M. Genecand. A l'époque, comme certains employés allaient rester encore un certain temps au CIC et à la Fondation Saint-Gervais Genève – il y en a qui sont partis, et d'autres qui sont restés – j'avais expliqué qu'un chevauchement serait effectué sur le million de francs déplacé: dans ce cadre, une partie du montant irait encore à la Fondation Saint-Gervais Genève, afin qu'elle puisse payer les salaires de ses employés pendant deux ou trois mois, en attendant qu'ils puissent travailler ailleurs. Ensuite, la situation devait se régulariser au cours des années suivantes. Voilà ce que j'avais expliqué, pour qu'il n'y ait pas de problème dans la lecture des comptes, et que l'on ne nous accuse pas d'avoir versé à la Fondation Saint-Gervais Genève une part du million de francs affecté au FMAC et au CAC. Voilà pour ce qui concerne la question financière.

Je précise que, contrairement à ce qui a été dit par certains préopinants, il ne s'agit pas ici des salaires des employés du CIC, mais de ceux de l'ensemble des employés de la Fondation Saint-Gervais Genève. J'ai un peu le sentiment que, en poussant à la politique du pire, on ne pose pas exactement la bonne question. M. Hämmerli a raison: si la proposition PR-706 est acceptée avec la clause d'urgence lors de la session plénière des 22 et 23 juin, la situation ne sera pas catastrophique. Il ne s'agit pas de chantage! Je croyais que nous pouvions y aller comme cela... Nous n'avons pas beaucoup d'expérience en matière de référendums municipaux sur le budget, et nous sommes tous des débutants dans le traitement de ce genre d'affaire. Voilà, il faudra probablement attendre le 22 ou le 23 juin, et nous verrons ce qu'il adviendra de cette proposition... J'espère qu'ensuite nous pourrons passer un été tranquille!

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la proposition est acceptée par 54 oui contre 18 non (1 abstention).

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Ont voté oui (54):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Jacques Baud (UDC), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Miguel Limpo (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguët (S), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Milto Thomaides (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté non (18):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Grégory Baud (R), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Guy Dossan (R), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

S'est abstenu (1):

M. Robert Pattaroni (DC).

Étaient excusés à la séance (6):

M. Alexandre Chevalier (L), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Vincent Maitre (DC), M. Jean Sanchez (L).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Mise aux voix à l'appel nominal, la discussion immédiate est refusée par 55 non contre 15 oui (3 abstentions).

Ont voté non (55):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Miltos Thomaidis (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (15):

M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Miguel Limpo (Ve), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve).

Se sont abstenus (3):

M. Grégoire Carasso (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M. Robert Pattaroni (DC).

Etaient excusés à la séance (6):

M. Alexandre Chevalier (L), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Vincent Maitre (DC), M. Jean Sanchez (L).

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 66 oui contre 2 non.

Ont voté oui (66):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Edgar Bordier (R), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sarah Klopman (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Pigué (S), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schwein-gruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Miltos Thomaidés (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (2):

M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Patricia Richard (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Claudia Heber-

lein Simonett (Ve), M. Miguel Limpo (Ve), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, avec l'accord des chefs de groupe, le bureau du Conseil municipal a décidé que la proposition PR-706 serait traitée en urgence à la commission des finances, et qu'un rapport oral serait fait lors de la séance plénière du 22 juin prochain, afin de permettre le vote de l'arrêté.

Nous avons reçu une motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour et de traiter ce soir la résolution R-122 de M^{mes} Catherine Buchet-Harder, Sophie Kuster, MM. Jacques Baud, Roland Crot, Jacques Hämmerli, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Gilbert Schreyer et Sylvain Clavel, intitulée «Pour le respect de nos valeurs (collégiennes insultées par des musulmans)». Je donne la parole aux auteurs de la résolution pour défendre l'urgence.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il est vraiment urgent de traiter la résolution R-122 avant la pause estivale. En effet, avant la rentrée scolaire de la fin du mois d'août, il faut que la bienséance et le respect dû à chacune et à chacun aient été rappelés, et que les responsables politiques aient pris les mesures propres à faire respecter l'ordre légal par tous, sans exception aucune... (*Brouhaha.*) Madame la présidente, je vous remercie de bien vouloir faire régner l'ordre dans cette salle! On ne peut pas s'exprimer ainsi! Je viens justement de parler de bienséance: que celles et ceux qui veulent parler sortent de la salle!

Il serait pour le moins inconcevable que le Conseil municipal, toujours prompt à faire connaître son avis sur de multiples sujets échappant à sa souveraineté, ne réponde pas immédiatement à l'indignation manifestée suite aux faits choquants rapportés par la presse, soit l'entrave à l'instruction publique laïque et obligatoire. Je rappelle que les agissements rapportés par la presse le 16 mai dernier ont eu lieu le vendredi 3 avril, soit plus de six semaines avant leur dénonciation. Depuis, de multiples lettres de lecteurs ont fait état de l'indignation populaire. J'en veux pour preuve les titres de ces courriers: «Ne pas taire de tels agissements», «Des faits gênants», ou encore «Affaire à suivre».

Il est de notre devoir de nous déterminer sur le fond de cette question ce soir, raison pour laquelle seul le traitement en urgence de ce préoccupant sujet est sus-

ceptible non seulement de répondre à l'indignation populaire, mais également de permettre que les mesures qui s'imposent soient prises.

La présidente. Je donne à présent la parole à une personne par groupe pour qu'elle s'exprime sur l'urgence.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien est quelque peu interloqué face à la résolution urgente R-122. Le texte n'évoque pas les faits et reste dans le non-dit, sans préciser de quoi il s'agit. Je pense que nous sommes en droit d'attendre que l'énoncé d'un projet de résolution soit clair. Ce qui se conçoit aisément doit s'énoncer clairement!

En outre, nous sommes opposés à l'urgence de cet objet. Le Département cantonal de l'instruction publique, par le biais de la direction de l'école André-Chavanne, a tenté de calmer les esprits. Le directeur de l'école est intervenu, des excuses ont été données par les responsables de la mosquée. J'estime que le rôle du Conseil municipal n'est pas de lancer une nouvelle guerre de religions. Nous avons à traiter tout à l'heure des motions vraiment urgentes, auxquelles nous devons accorder toute notre attention. Ne mettons pas de l'huile sur le feu dans cette affaire!

M^{me} Danièle Magnin (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral signale que l'incident dont il est question dans la résolution R-122 a été suivi d'excuses; par ailleurs, l'imam de la mosquée a prononcé le soir même une sévère admonestation. Telle est la première raison pour laquelle nous estimons qu'il n'est pas urgent de traiter cet objet.

La deuxième, c'est que la Ville n'est pas compétente dans ce genre de problèmes. Par conséquent, nous estimons que la résolution R-122 n'est pas réaliste, et nous nous y opposerons en refusant également l'entrée en matière.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je pense que l'intervenant du Parti démocrate-chrétien veut faire l'ange... Mais, quand on veut faire l'ange, on fait souvent autre chose! Je suis navré, Mesdames et Messieurs. Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il était urgent que les autorités politiques se déterminent dans cette affaire. Je vous ai rappelé que les faits en question datent du vendredi 3 avril dernier, et que ce n'est que le 16 mai – six semaines plus tard – que la presse s'en est emparée. Je conçois parfaitement que vous soyez gênés par ce genre de réso-

lution; eh bien, vous la refuserez, mais refusez-la sans utiliser des prétextes fallacieux et des faux-fuyants!

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 48 non contre 9 oui (5 abstentions).

La présidente. Nous avons reçu une deuxième motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour la motion M-873 de M^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo, Alexandre Wisard et Simon Brandt, intitulée «La Terrassière, un quartier unique en danger... à sauver!» Je donne la parole à une ou un motionnaire pour défendre l'urgence.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Seuls trois quartiers de type faubourien subsistent à Genève: les Grottes, qui sont en grande partie sauvées après une longue lutte, le petit bout de quartier vers la rue Jean-Violette qui a été sauvé de la démolition grâce à un vote mémorable du Conseil municipal, il y a une dizaine d'années, et le quartier de la Terrassière aux Eaux-Vives, dont nous reconnaissons tous les qualités.

Or ce dernier commence à être menacé. En effet, une demande de démolition de l'immeuble de tête au 6, rue de la Terrassière – exactement en face de la propriété de la Ville au 5 bis, en cours de rénovation – a été déposée et a paru dans la *Feuille d'avis officielle* du 29 avril dernier. Si cette autorisation de démolir devait être délivrée, on peut craindre un effet de dominos. Peut-être aucun des bâtiments en question n'a-t-il de valeur en lui-même, mais tout le quartier constitue un ensemble; si l'un de ses éléments disparaît, le reste risque de disparaître aussi très rapidement.

L'urgence de la motion M-873 est due au fait que cette demande de démolition est déjà en cours d'instruction, de même que celle de l'immeuble voisin, la Maison rouge, qui a donné son nom à la petite ruelle éponyme. Ces deux démolitions pourraient signer l'arrêt de mort de tout le quartier.

La présidente. Je donne à présent la parole pour une minute à celles et ceux qui aimeraient s'exprimer sur l'urgence.

M. Jean-Charles Lathion (DC). M^{me} Isabelle Brunier a été convaincante, et nous accepterons l'urgence de la motion M-873. Il est important que l'Etat prenne des dispositions pour favoriser les travaux à venir.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 51 oui contre 10 non.

La présidente. Nous traiterons la motion M-873 lors de notre séance de 20 h 30.

Nous avons reçu une troisième motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour la motion M-874 de MM. Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey, M^{mes} Patricia Richard et Odette Saez, intitulée «Le succès n'a pas de prix, mais il a un budget et des comptes transparents (bains des Pâquis)». Je donne la parole à une ou un motionnaire pour défendre l'urgence.

M. Olivier Fiumelli (R). J'ai la prétention de croire que la motion M-874 est consensuelle et que tout le monde acceptera facilement d'en débattre. Je rappelle quelques faits qui justifient l'urgence de cet objet. Il y a quelques mois, nous avons appris par la presse qu'il y avait de gros problèmes de fonctionnement dans une association subventionnée par la Ville et qui est chère au cœur de nombreux Genevois. Ensuite, nous en avons débattu lors du vote du budget 2009, puis nous avons mandaté le Contrôle financier pour qu'il établisse un rapport sur la situation. Il en a émis deux qui ont jeté un certain trouble; la presse en a récemment fait état.

Le Conseil administratif a pris des mesures qui n'ont de loin pas convaincu les bancs des auteurs de la motion M-874, de même que les articles de presse d'ailleurs. Il nous semble donc urgent de débattre de cette affaire concernant les bains des Pâquis. Je rassure certaines personnes qui siègent dans cette enceinte: il ne s'agit pas d'attaquer les bains des Pâquis, le Contrôle financier, la majorité municipale ou le Conseil administratif, mais de mener une discussion sereine sur la gestion des bains des Pâquis. Cette discussion nous paraît urgente, car nous proposons dans notre motion de préparer un véritable contrat de prestations le plus rapidement possible, et d'entamer les premières discussions afin que ce document puisse être prêt lors du débat sur le budget 2010.

Telle est la raison de l'urgence de la motion M-874. Nous vous remercions de la voter, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Je donne la parole pour une minute à celles et ceux qui veulent s'exprimer sur l'urgence.

M. Alexandre Wisard (Ve). Les Verts refuseront l'urgence. J'aimerais quand même rappeler à ce délibératif que la commission des finances a reçu, il y a moins d'une semaine, l'exemplaire des deux audits du Contrôle financier – celui de la

buvette et celui de l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP). S'il y a maintenant quelque chose de vraiment urgent, c'est de les lire! Il serait bon que les 15 membres de la commission des finances s'y attellent, procèdent aux auditions du Contrôle financier et de l'AUBP, afin que nous puissions ensuite nous faire une opinion. Voilà pour la première urgence.

La deuxième consiste à laisser travailler les bains des Pâquis, qui offrent des prestations de qualité à la population. Il faut arrêter de semer le doute en permanence à leur égard, comme le fait l'Entente depuis bientôt deux ans.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous avons tous été alertés par la presse concernant les problèmes de gestion des bains des Pâquis. Je pense que la population est en droit d'attendre une clarification de cette affaire, les solutions évoquées n'étant pas très limpides. La motion M-874 est urgente, car elle a l'avantage de donner des pistes. Il est évident qu'elle sera renvoyée en commission, afin que nous puissions procéder aux auditions nécessaires, comme le propose notre collègue Wisard, mais il est urgent d'agir face à de telles situations.

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L). Le groupe libéral persiste et signe: nous voterons l'urgence de la motion M-874. Certes, la lecture des audits du Contrôle financier sera nécessaire – vous transmettez à M. Wisard, Madame la présidente – mais, pour l'instant, il est évident qu'il demeure un bon nombre de zones d'ombre aux bains des Pâquis. Il est nécessaire d'établir un suivi précis de ce qui s'y passe, non pour accuser qui que ce soit, mais pour clarifier la situation.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste refusera l'urgence de la motion M-874. Nous relevons que, au sein du Conseil municipal, seules certaines personnes ont reçu le rapport d'audit et pas les autres. En l'occurrence, il n'est pas urgent de traiter cet objet, puisque tant M. Tornare que M^{me} Salerno se sont saisis de cette affaire et ont pris des décisions. Laissons-les faire au moins jusqu'à la fin de l'année! Il n'est donc pas urgent de traiter la motion M-874.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, notre groupe refusera l'urgence de la motion M-874. En effet, nous jugeons ses considérants inacceptables. Il a été rappelé tout à l'heure que la commission des finances a reçu il y a une semaine les rapports d'audit du Contrôle financier. A cette occasion, elle a auditionné le maire, elle entendra le Contrôle financier la semaine prochaine, puis l'association incriminée. En

bonne justice, on instruit d'abord le procès, mais on ne condamne pas les gens à l'avance!

M. Pierre Rumo (AGT). Le groupe A gauche toute! refusera également l'urgence de la motion M-874. M. Hämmerli a très bien développé les arguments démontrant que nous devons attendre quelques semaines avant de nous prononcer sur ce sujet. En tout cas, il n'est nullement urgent de débattre aujourd'hui de cette motion.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 47 non contre 23 oui.

La présidente. Nous avons reçu une quatrième motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour la motion M-875, de MM. Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Simon Brandt, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et M^{me} Anne-Marie Gisler, intitulée «Délai de paiement de la Ville de Genève: 180 jours».

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, vous avez pu apprendre par la presse que la Ville ne payait pas dans les temps les entreprises impliquées sur les chantiers du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Lorsque l'on a six mois de retard dans le paiement, cela devient extrêmement grave. En effet, cela provoque des situations difficiles non seulement pour les chefs d'entreprise, mais aussi pour les ouvriers.

Nous estimons que c'est inadmissible, et nous voulons des explications à ce sujet. Le magistrat nous dira que toutes les explications ont déjà été données, mais nous n'en sommes pas satisfaits. Nous souhaitons mettre à plat cette affaire. Il faut proposer des solutions afin que pareille situation ne se reproduise pas. Mesdames et Messieurs, si vous avez à cœur, comme nous, le destin des entreprises et des personnes qui y travaillent, en ces temps de crise, vous voterez l'urgence de la motion M-875. C'est en tout cas ce que nous vous recommandons de faire.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, que voilà de la belle récupération! Il n'y a pas d'urgence! La réponse au problème évoqué par M. Lathion a été donnée le mercredi 3 juin en commission des finances par M. le maire, que j'ai interpellé à ce sujet; je prends à témoin les commissaires aux finances. M. le maire s'est excusé et a indiqué les mesures que le Conseil administratif avait prises. Il a également signalé que l'Etat

de Genève et la société faitière avaient leur part de responsabilité dans ce retard. Il n'y a pas lieu de déposer une motion là-dessus!

M^{me} Sarah Klopman (Ve). Dans la mesure où la motion M-875 cherche uniquement la polémique, nous refuserons l'urgence. Il est urgent, certes, que les travailleurs du chantier du TCOB puissent recevoir leur salaire, mais des mesures ont déjà été prises et tout rentrera dans l'ordre. Nous ne voulons pas débattre de cette affaire, et encore moins polémiquer!

M^{me} Isabelle Brunier (S). Le groupe socialiste acceptera l'urgence, tout simplement pour donner l'occasion au magistrat de répéter ce soir, en séance plénière, les explications déjà fournies à la commission des finances. Ainsi, le problème sera réglé.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit. Notre collègue Jean-Charles Lathion a parfaitement résumé la situation. C'est une question de déontologie commerciale et de crédibilité, et la collectivité publique doit donner l'exemple en respectant ses engagements vis-à-vis du monde du travail et de l'économie. Par conséquent, nous voterons l'urgence de la motion M-875.

M^{me} Patricia Richard (R). Le groupe radical estime que la confiance, c'est bien, mais que le contrôle, c'est mieux! Nous espérons que tous ceux qui refuseront cette urgence auront la même mansuétude envers les personnes qui, en ces temps de crise, ont de la peine à payer leurs impôts et s'en acquitteront en retard... Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter en votre âme et conscience. Six mois de retard de paiement pour les petites, moyennes et grandes entreprises, c'est grave. On nous a dit que tout était en ordre; eh bien, nous voulons nous en assurer! Nous demandons le vote à l'appel nominal sur cette motion d'ordre.

La présidente. Etes-vous suivie par quatre membres du Conseil municipal au moins, Madame Richard? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Le vote de la motion d'ordre sur la motion M-875 aura donc lieu à l'appel nominal.

M. Pierre Rumo (AGT). Je ne suis pas membre de la commission des finances, où il semblerait que M. Pagani a donné les explications nécessaires sur ce

retard. Cependant, pour crever l'abcès, il faudrait voter l'urgence de la motion M-875 et permettre ainsi à M. Pagani de s'expliquer sur cette affaire. Peut-être même le fera-t-il tout de suite. En tout cas, je pense qu'il faut régler ce problème aujourd'hui et ne pas entrer dans une longue polémique complètement inutile.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif n'a pas l'habitude de prendre position au moment du débat sur l'urgence d'un objet, mais j'aimerais vous rassurer et vous expliquer la situation. Les travaux du TCOB devaient démarrer au mois de décembre 2008, sous peine de ne pas bénéficier des subventions fédérales. Nous avons donc engagé les travaux, puisque la Ville est le premier des partenaires impliqués, s'agissant de changer les tuyaux des collecteurs.

Le contrat devait être signé après le début des travaux mais, pour des problèmes d'intendance au niveau de l'Etat – je ne m'étendrai pas là-dessus – le contrat n'est pas arrivé. Nous avons été alertés par les entreprises, et c'est à ce moment-là que j'ai pris connaissance de la situation, qui m'a effectivement préoccupé. J'ai cherché à savoir si la convention avait été signée, on me l'a fournie, et j'ai constaté qu'elle avait été signée par le consortium, mais pas par l'Etat. Je me suis empressé de signer... (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, j'essaie de vous expliquer qu'il est inutile de voter l'urgence de la motion M-875, puisqu'il n'y avait pas de créance, étant donné que le contrat n'avait pas été signé.

J'ai pris la responsabilité de commander les travaux sans penser à verser des avances, ce dont je vous prie de m'excuser. Dès que j'ai pris conscience du problème qui se posait, j'ai mandaté les services concernés pour qu'une avance de 1,7 million de francs soit accordée aux entreprises, vendredi il y a quinze jours. Je crois donc que le problème est résolu; en tout cas, je n'ai pas entendu de récriminations de la part des entreprises depuis lors. Nous avancerons les sommes nécessaires jusqu'à ce que les contrats soient signés, mais j'espère qu'ensuite vous ne nous ferez pas grief d'avoir versé des avances avant d'avoir signé les contrats!

Par conséquent, si cela vous amuse de renvoyer cet objet en commission pour avoir du travail supplémentaire, faites-le, et je répéterai en commission ce que je viens de vous dire.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 26 non.

Ont voté oui (37):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S),

M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Miltos Thomaidis (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S).

Ont voté non (26):

M. Jacques Baud (UDC), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Miguel Limpo (Ve), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Edgar Bordier (R), M. Georges Breguet (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Vincent Maître (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Nous débattons de cette motion à la séance de 20 h 30. Mesdames et Messieurs, je vous informe que la réponse de M. Pagani à l'interpellation I-195 de M. Christian Zaugg sur l'avenir de la CAP, développée hier soir, est reportée. En effet, M. le maire souhaite répondre ultérieurement.

5. Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 238 000 francs destiné à l'entretien et au renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève (PR-707).

Préambule

Comme relevé dans le plan directeur communal 2008-2020 de la Ville de Genève, l'identité de notre cité doit beaucoup à ses espaces verts, riches et diversifiés tant par leur morphologie que leur histoire. Ils sont une vitrine forte pour Genève et contribuent notablement à la qualité de cette image.

Le patrimoine arboré – composante majeure de nos parcs et de nos rues – est, d'une manière générale, en phase de vieillissement. Cet état de fait constitue une source croissante de risques d'accidents (chute de branches, etc.) et une perte de qualité de nos aménagements paysagers urbains.

Aussi, à l'image des autres collectivités publiques qui gèrent un important patrimoine vert, il s'agit de mettre en œuvre une politique de gestion et de renouvellement des plantations d'arbres sur le long terme et de valoriser la richesse paysagère de nos parcs et autres espaces verts.

Exposé des motifs

L'objectif est de préserver à long terme la qualité du patrimoine arboré constitutif des parcs et autres espaces urbains. Il convient donc de mettre en place un véritable outil de planification, établi à partir de deux axes d'intervention, soit:

- un inventaire du patrimoine arboré;
- un programme de gestion et de renouvellement des arbres en lien avec l'établissement de plans de gestion des parcs, des espaces urbains et des forêts.

Pour engager la démarche, le Service des espaces verts et de l'environnement (ci-après dénommé SEVE) a réalisé entre 2007 et 2008 un préinventaire du patrimoine arboré. Cette première étude a permis de mettre en évidence les priorités d'intervention sur les arbres, notamment pour raisons sanitaires et sécuritaires.

Il en a résulté l'identification de premiers indicateurs pour l'établissement d'un plan d'investissement et de gestion sur les quinze prochaines années. Ce plan devra permettre à la Ville de Genève de rattraper son retard ainsi que de reconstituer et de valoriser son héritage vert.

Il convient aujourd'hui d'affiner ces analyses pour entrer dans une phase opérationnelle et la présente demande de crédit a pour objectif d'y apporter les moyens nécessaires.

Description du projet

La démarche concerne l'ensemble des arbres situés dans les rues et les parcs ainsi que les massifs forestiers gérés par le SEVE.

Elle s'inscrit sur le long terme et devra, de ce fait, se prolonger au-delà de la période couverte par la présente demande de crédit (2009-2012). Il s'agit donc de la première étape d'un processus de requalification. Cette étape initiale a pour objectifs de:

- a) mettre en place les outils d'analyse et de planification en vue
 - de mieux connaître le patrimoine arboré,
 - de définir les objectifs à atteindre pour la valorisation de ce patrimoine,
 - d'éclairer les choix stratégiques pour la gestion des arbres de la ville;
- b) réaliser les premiers travaux de renouvellement du patrimoine arboré afin
 - de garantir la sécurité des usagers,
 - d'assurer la pérennisation d'un patrimoine de qualité;
- c) sensibiliser les habitant-e-s, les élu-e-s, les professionnel-le-s à la valeur culturelle des parcs et du patrimoine arboré de la Ville de Genève.

a) Mise en œuvre d'outils d'analyse et de planification

Ce processus regroupe des thématiques associées, c'est-à-dire l'établissement d'un inventaire des plantations et d'un outil de gestion informatisé des arbres, d'expertises sanitaires et de plans de gestion (sur rues, dans les parcs et les forêts).

a-I Inventaire du patrimoine arboré

Pour protéger, gérer et valoriser le patrimoine arboré, une collectivité publique doit disposer d'un inventaire complet et détaillé des arbres qu'elle entretient.

A cet égard, le Canton de Genève accompagne les communes dans cette démarche avec le projet d'«Inventaire cantonal des arbres» (ICA). Ce projet propose un protocole détaillé pour la réalisation de l'inventaire, le développement et la gestion d'une base de données centralisée et une veille scientifique sur les données collectées. Plusieurs communes genevoises ont d'ores et déjà engagé le processus sur leur territoire (Lancy, Meyrin, Vernier, Grand-Saconnex, notamment) et la Ville de Genève inscrit son inventaire dans cette démarche.

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

Le patrimoine arboré situé sur les parcelles appartenant à la Ville de Genève ou situés sur le domaine public communal a été estimé à 23 000 arbres isolés (zones forêts non comprises). A ce jour, 18 000 arbres ont été géoréférencés et 2200 arbres ont été inventoriés botaniquement. Ce travail est réalisé en collaboration avec les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) selon le protocole ICA.

La finalisation de l'inventaire porte donc aujourd'hui sur:

- l'aboutissement du géoréférencement, soit près de 5000 arbres restant à positionner;
- l'attribution de plus de 20 000 arbres selon le protocole ICA;
- la consolidation avec les inventaires historiques existants;
- l'intégration des données dans la base informatisée cantonale.

Il convient de réaliser ce travail dans un délai limité pour disposer rapidement des données et assurer une représentativité des relevés. L'opération devra donc être finalisée d'ici à trois années. La mobilisation de moyens externes au SEVE est donc indispensable (bureaux d'étude, etc.).

a-2 Outil de gestion informatisé

L'Inventaire cantonal des arbres (ICA) permet de disposer d'un «arrêt sur image» de la nature et de la répartition du patrimoine arboré du canton. Pour les communes genevoises possédant un patrimoine important, un outil complémentaire de gestion et de planification est nécessaire.

En concertation avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et les CJB, un logiciel spécialisé a été programmé afin de disposer d'un outil enregistrant les interventions sur les arbres, permettant la planification des travaux dans le temps et l'espace et offrant une plate-forme d'information pour les besoins du SEVE et les autres partenaires concernés (CJB, Direction générale de la nature et du paysage, etc.). Pour information, cet outil est intégré à la proposition PR-698 destinée à assurer le redéploiement du réseau informatique de la Ville de Genève.

a-3 Expertises sanitaires du patrimoine arboré

Au-delà des données d'inventaire collectées selon le protocole ICA, le SEVE a besoin de disposer d'une appréciation qualitative fine de l'état sanitaire des arbres pour aider aux décisions d'intervention. Des compétences spécialisées et des investigations spécifiques, externes au SEVE, seront mobilisées à cet égard.

Les arbres à expertiser sur la période 2009 à 2012

Il n'est pas réaliste de faire pratiquer un diagnostic détaillé de tous les arbres (coûts et moyens importants à mobiliser). La priorité sera donc mise sur:

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

- les arbres d’alignement sur rues

Le préinventaire a permis de mettre en évidence les dépréciations sanitaires majeures et d’évaluer les premières nécessités de renouvellement. Sur un total de 500 alignements (soit 5000 arbres), environ 120 alignements (soit 1400 arbres) ont été identifiés comme étant à renouveler d’ici à quinze ans. Cette étape consiste donc à confirmer (ou infirmer) le diagnostic sanitaire des arbres concernés et établir le programme opérationnel de gestion et de renouvellement de ces alignements.

- les arbres «à surveiller»: les arbres remarquables

Les arbres concernés (parcs ou rues) présentent un enjeu marqué (localisation, âge, impact paysager, histoire, etc.) et concernent environ 1% du patrimoine arboré. Pour la période 2009-2012, il est estimé qu’environ 200 arbres feront l’objet d’une expertise complémentaire à celle pratiquée par le SEVE. Quelques exemples: le marronnier de la Treille, les cèdres au parc Beaulieu ou encore le platane de la place du Cirque.

La valeur écologique du patrimoine arboré et des parcs

La Ville de Genève dispose de peu d’espaces que l’on peut considérer comme naturels sur son territoire. Toutefois, les parcs et espaces verts peuvent contribuer, par leur diversité et leur étendue, à une certaine «nature en ville».

Pour favoriser la diversité faunistique et floristique il convient de mieux la connaître et surtout de travailler sur des préconisations portant sur l’aménagement et la gestion des espaces et des arbres (maintien de quilles, périodes de nidifications, espèces arborées à favoriser, installations de nichoirs, etc.).

a-4 Plans de gestion des arbres d’alignement sur rues

L’objectif est d’établir un plan directeur des arbres d’alignement sur rues (à l’échelle du territoire de la Ville et ses points de contacts avec les communes limitrophes) en vue de coordonner les actions prévues sur le domaine public communal par les différents services concernés (Services d’urbanisme, de l’aménagement urbain et de la mobilité, du génie civil pour les questions d’aménagement / Service de la sécurité et l’espace publics et Voirie – Ville propre pour les questions de gestion du domaine public). Cette démarche transversale permettra de planifier les opérations. Ainsi, une partie importante des alignements d’arbres à renouveler ou à créer sera attribuée directement dans le cadre d’études et de crédits de travaux sur rues déposés par le Service d’aménagement urbain et de la mobilité (ci-après SAM) et le Service du génie civil (ci-après GCI). Le solde sera développé et réalisé par le SEVE dès lors qu’il n’y aura pas de besoins avérés visant à réaménager un espace urbain.

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

a-5 Plans de gestion de parcs

Souvent issus de donations, les parcs genevois se caractérisent par leur valeur historique ou une empreinte botanique (parc des Bastions) ainsi que par une forte appropriation des usagers. Cette richesse et cette diversité (anciens domaines, parcs de proximité) apparaissent comme un atout.

Malheureusement, depuis quelques décennies, la planification en termes financiers et d'aménagement des espaces ainsi que la définition des modalités de gestion encadrées font défaut. Relevons à ce propos que, depuis le début des années 2000, des crédits de rénovation de demeures patriciennes ou de leurs annexes ont été régulièrement engagés (maison de maître du parc Moynier, orangerie au parc Mon-Repos, dépendances au parc La Grange, etc.). Seul le parc Gourgas à la Jonction a récemment fait l'objet d'une demande de crédit en vue de son réaménagement en tant qu'espace vert de quartier à requalifier.

On constate ainsi une détérioration et une banalisation de l'ensemble des parcs caractérisés par:

- une perte des structures paysagères (plantations «aléatoires»);
- un déséquilibre des classes d'âges des arbres en faveur des vieux sujets;
- des conflits entre valeurs patrimoniales et usages d'aujourd'hui;
- une détérioration des éléments construits (édicules, bassins, etc.) et des revêtements;
- une sous-évaluation des potentialités des lieux.

Pour redonner à chacun des parcs une identité au sein de la ville, la mise en place de plans de gestion permettra de:

- disposer d'un état des lieux intégrant composantes environnementales, approche historique, analyse paysagère, état du végétal, utilisations du lieu, etc.;
- préciser les composantes et potentialités du lieu;
- définir les objectifs et fonctionnalités attendues;
- formuler un programme d'interventions;
- encadrer les interventions d'entretien qui en suivront.

Pour information, le plan de gestion accorde une large part à la composante arborée puisque les arbres sont les éléments végétaux pérennes. Mais la réflexion et les propositions prennent en considération tous les éléments constitutifs du site. Enfin, un plan de gestion de parc couvre généralement une période de dix à vingt ans.

Les études à engager

Jusqu'à ce jour, aucun parc genevois ne dispose de plan de gestion, préalable pourtant indispensable à la pérennité et la valorisation des sites. Compte tenu

de l'état des parcs, des enjeux liés aux sites et des projets engagés par la Ville de Genève, notamment par le biais des objectifs du plan directeur communal «Genève 2020, renouvellement durable d'une ville centre», quatre sites prioritaires ont été retenus pour la réalisation de plans de gestion sur la période couverte par la présente demande de crédit, soit:

- parcs de la rive gauche (La Grange et Eaux-Vives);
- parcs de la rive droite (Mon-Repos, Moynier, Perle-du-Lac, Barton, William-Rappard);
- pénétrante de verdure Cornavin-Petit-Saconnex (parcs des Croupettes, de Beaulieu, projet à Chandieu, parc Trembley et promenade des Crêts);
- bois de la Bâtie (périmètre élargi, terrains de sports et cimetière compris, afin de coordonner les divers projets et enjeux en présence).

a-6 Plans de gestion de massifs forestiers

Le SEVE gère quelque 70 hectares de forêts urbaines sur le territoire communal (notamment le bois de la Bâtie – 15 hectares; les berges du Rhône et de l'Arve – 15 hectares), ainsi que deux grands massifs forestiers (bois des Frères à Vernier – 20 hectares; Nant-de-Châtillon à Bernex – 10 hectares). Constitués pour l'essentiel de vieilles futaies de chênes, ces massifs forestiers ont été entretenus mais sans vision sur le long terme.

La réalisation de plans de gestion pour les propriétaires forestiers est une obligation légale dans la mesure où les surfaces concernées dépassent 10 hectares. L'établissement et la gestion d'une base de données recueillant des données sylvicoles, intégrant la problématique des usages sociaux et tenant compte d'objectifs environnementaux, permettront à la Ville de Genève de répondre à plusieurs objectifs associés:

- «Programme Chêne»: un programme de régénération de la chênaie (élément de haut intérêt biologique et culturel à valoriser) doit être entamé en vue de s'inscrire dans la démarche instaurée par le Canton (pour information, la régénération dans les forêts se fait par des éclaircies et des coupes progressives et s'étale dans le temps).
- Subventions: les opérations de régénération ou de sécurisation peuvent faire l'objet de demandes de subventions cantonales et fédérales. L'établissement de plans de gestion permettra d'organiser et de planifier ces interventions où une contribution financière est attendue.
- Filière bois: depuis 2007, le SEVE met progressivement en place une filière bois visant à l'utilisation du bois indigène comme matière première (copeaux principalement – bois de construction dans une moindre mesure) et source

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

d'énergie. Ainsi, la chaufferie de la crèche de Saint-Jean est partiellement alimentée en copeaux provenant de nos forêts.

- Label FSC (Forest Stewardship Council: label reconnu internationalement et garant d'une gestion durable des forêts, renouvelable tous les cinq ans): ce label, recommandé par l'Etat de Genève, répond aux préoccupations environnementales de la Ville de Genève et, à cet égard, une procédure de certification sera lancée.

b) *Renouvellement du patrimoine arboré*b-1 Travaux de première urgence

Comme exposé précédemment, la réalisation et l'application de plans de gestion pour les arbres de rues, de parcs et les massifs forestiers permettront d'améliorer la qualité du patrimoine arboré de la ville à moyen et long terme. Toutefois, l'importance des dépréciations sanitaires, la recrudescence d'incidents voire d'accidents liés à la chute de branches ou d'arbres, le déséquilibre important des classes d'âges des arbres dans les parcs et les rues imposent des interventions à court terme. Il en va de la sécurité des usagers et de la sauvegarde d'un patrimoine arboré riche et diversifié.

Ces travaux d'urgence comprennent:

- les élagages et abattages classiques de sécurité des arbres pour diminuer les risques pour les usagers;
- la mise en œuvre de soins spécifiques aux arbres pour limiter leur dépérissement et prolonger leur durée de vie (élagages spécialisés, haubannage, étayage);
- le suivi des jeunes arbres dès leur plantation pour garantir des arbres d'avenir;
- l'installation de protections physiques pour les arbres en sites contraignants (circulation, parking, etc.);
- les opérations sylvicoles de première urgence: soins cultureux et régénérations.

L'engagement d'une équipe d'arboristes grimpeurs en décembre 2008 a permis de mobiliser de nouvelles compétences au sein du SEVE pour assurer les soins aux arbres. Il convient cependant, au vu de l'ampleur des travaux, de mobiliser des entreprises extérieures spécialisées.

De même, des interventions de sécurisation dans les forêts situées le long des berges du Rhône et de l'Arve doivent être entreprises, à l'instar des coupes qui ont eu lieu sur les falaises de Saint-Jean.

b-2 Plantation d'arbres

Comme précisé dans le chapitre relatif au plan de gestion des arbres d'alignement sur rues, une partie significative des arbres à renouveler sera étudiée et financée par le biais de crédits émanant du SAM ou du GCI.

Les travaux du SEVE porteront ainsi sur le renouvellement du patrimoine arboré selon l'objectif de:

- garantir des conditions favorables sur les rues par la réalisation de fosses de plantations, de protections des arbres, d'un système d'arrosage nécessaire pour les premiers cycles de végétation après transplantation, etc.;
- favoriser une diversité génétique (diversification des essences, de provenances des plants et des semis).

Le renouvellement du patrimoine arboré couvrant la demande de crédit (2009-2012) concerne environ 400 arbres sur rues, dans les préaux d'écoles et une cinquantaine dans les parcs. A cet égard, le recours à des mandats extérieurs est également requis, le SEVE ne pouvant assumer qu'une partie de ces prestations qui nécessitent, selon les cas, des travaux spécifiques de génie civil.

c) *Information et formation*

Dans le cadre d'abattages de première urgence, par exemple, la réaction des riverains est parfois vive. Connaissant l'attachement des habitants pour leur patrimoine arboré, une attention particulière doit être ainsi portée à la communication pour une meilleure compréhension des objectifs fixés et des travaux à engager.

Le SEVE veille également à favoriser la concertation et l'information auprès des différents acteurs en présence: services municipaux et cantonaux dont la mission est de gérer la nature et le paysage, associations œuvrant en faveur de l'environnement, etc.

Afin de répondre aux attentes des habitants et de nos partenaires, différents supports de communication devront être élaborés, notamment: flyers, panneaux de chantier, communiqués de presse, plaquettes thématiques (au sujet de la régénération de la chênaie, par exemple), site internet et animations pédagogiques.

Formation auprès des intervenants professionnels

Afin de veiller à la bonne réussite de l'ensemble des mesures envisagées sur le terrain, il s'agit également d'investir dans le domaine de la formation pour l'ensemble des intervenants de la gestion de l'arbre. L'objectif est d'optimiser la qualité du suivi du patrimoine arboré et de développer un savoir-faire durable et respectueux de l'environnement.

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

Descriptif des travaux et estimation des coûts

Les études et travaux du plan d'action seront confiés pour une grande part à des mandataires (expertises, plantations importantes sur rues, etc.). En parallèle, l'équipe du SEVE prendra à sa charge certaines études et chantiers et assurera la coordination des actions confiées aux tiers.

A	<i>Mise en œuvre d'outils d'analyse et de planification (2009-2012)</i>	
A - 1	<u>Inventaire du patrimoine arboré</u>	250 000
	– Finalisation du géoférencement des arbres	50 000
	– Attribution des arbres (23 000 arbres env.)	200 000
A - 2	<u>Outil de gestion informatisé</u> (compris dans PR-698)	p.m.
A - 3	<u>Expertises sanitaires du patrimoine arboré</u>	320 000
A - 4	<u>Plan de gestion des arbres d'alignement sur rues</u>	100 000
A - 5	<u>Plan de gestion de parcs</u>	650 000
	– parcs de la rive droite	150 000
	– parcs de la rive gauche	200 000
	– pénétrante de verdure Cornavin – Petit-Saconnex	100 000
	– bois de la Bâtie (périmètre élargi)	200 000
A - 6	<u>Plan de gestion de massifs forestiers</u>	80 000
	Sous total A	1 400 000
B	<i>Renouvellement du patrimoine arboré (2009-2012)</i>	
B - 1	<u>Travaux de première urgence</u>	990 000
	– chantiers de sécurisation rues (4 x 50 000 francs)	200 000
	– chantiers de sécurisation parcs et forêts	150 000
	– soins culturels dans les forêts et label FSC	90 000
	– protections des arbres type corset (300 arbres env.)	100 000
	– assainissement des entourages (300 arbres env.)	450 000
B - 2	<u>Plantations d'arbres (y compris protections et suivi)</u>	1 700 000
	– sur préaux d'écoles, rues, squares (400 arbres sur quatre ans)	1 600 000

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

– dans les parcs (une cinquantaine sur quatre ans)	100 000	
Sous total B		2 690 000
C	<i>Information et formation (2009-2012)</i>	
C - 1	<u>Information courante (panneaux de chantiers affiches)</u>	70 000
C - 2	<u>Information pédagogique</u>	50 000
C - 3	<u>Formation (hors budget RH)</u>	30 000
Sous total C		<u>150 000</u>
Sous total A, B, C		4 240 000
	<u>Frais secondaires</u>	300 000
	Frais secondaires généraux	60 000
	Autorisations et taxes	
–	émoluments	100 000
–	taxes d'incinération (platanes)	140 000
	Taxe sur la valeur ajoutée	310 000
Sous total 1 (TTC)		<u>4 850 000</u>
	Intérêts intercalaires $\frac{4\,850\,000 \times 4 \times 4\%}{2}$	<u>388 000</u>
Total du crédit demandé		<u><u>5 238 000</u></u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de janvier 2009 et ne comprennent aucune variation.

Autorisations

Les demandes d'abattages et de replantations font l'objet de requêtes adressées auprès de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et sont publiées dans la *Feuille d'avis officielle*.

Délais de réalisation

Les travaux de sécurisation et de renouvellement du patrimoine arboré pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé et les autorisations délivrées par la DGNP. Ils s'étaleront sur quatre ans environ.

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

Référence au 4^e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le N° 091.091.02 du 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 pour un montant de 6 500 000 francs.

Subventions

Dans le cadre de l'entretien des forêts (plan de gestion et soins culturaux), il est attendu des subventions fédérales et cantonales pour un montant de 120 000 francs environ.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service des espaces verts et de l'environnement n'est pas modifié en fonction de cette demande de crédit.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, sera de 368 550 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 238 000 francs destiné à l'entretien et au renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève.

Proposition: entretien et renouvellement du patrimoine arboré

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 238 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

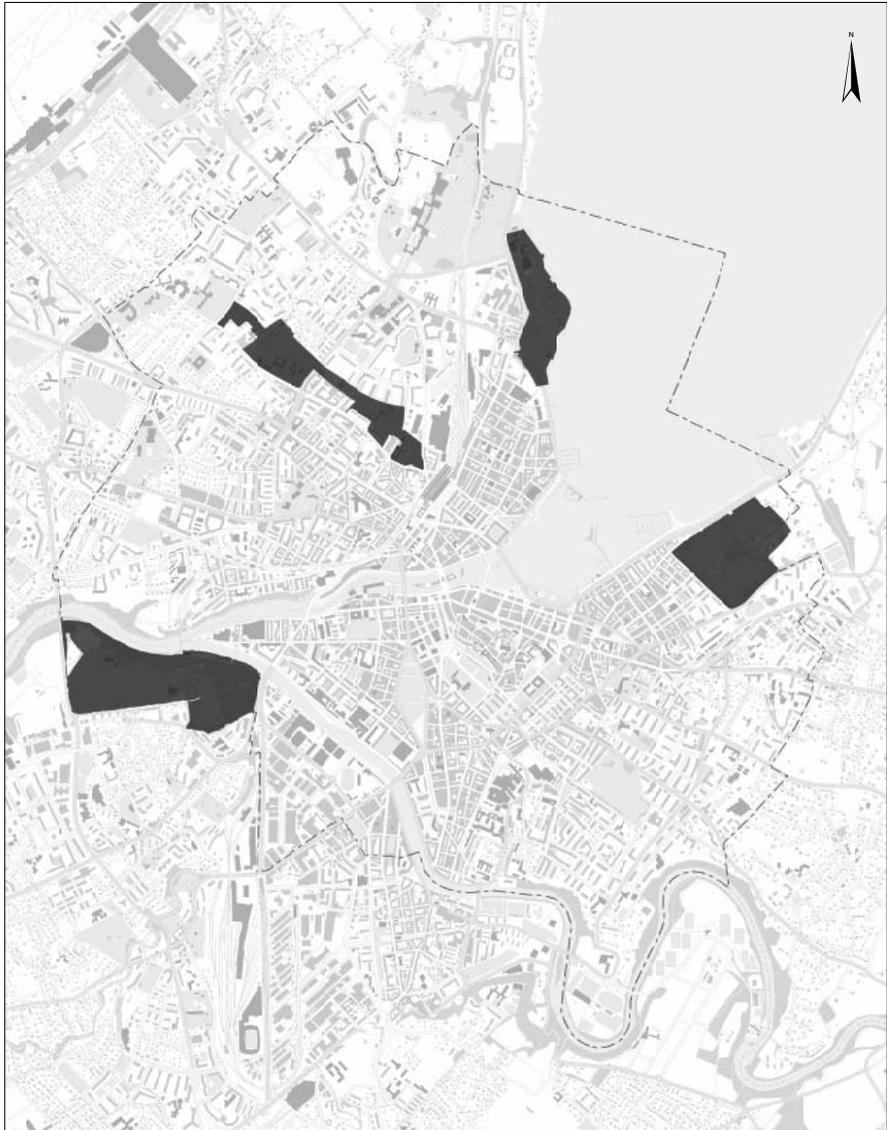
Annexes: – carte des plans de gestion des parcs à établir entre 2009 et 2012
– carte des forêts gérées par le Service des espaces verts et de l'environnement

Ville de Genève

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Carte des plans de gestion des parcs à établir par le SEVE entre 2009 et 2012



Ville de Genève

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Carte des forêts gérées par le SEVE



La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement sans débat de préconsultation.

6. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir les artistes (aide à la publication, bourses, offre de résidence, mise à disposition d'ateliers) (PR-710).

Exposé des motifs

Le 16 décembre 2008, le Conseil municipal votait les trois objets suivants:

- le nouvel arrêté PR-592 régissant les missions et le mode d'approvisionnement du FMAC (Fonds municipal d'art contemporain). Les soutiens suivants: la mise à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), les offres de résidence et les attributions de bourses, ont été supprimés dans ce nouvel arrêté. En revanche ont été maintenus les acquisitions ou commandes d'œuvres d'art et les aides à la réalisation de projets;
- la motion M-840 demandant au Conseil administratif de prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication;
- le projet d'arrêté PA-92, soit le règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté au nouvel arrêté précité et introduisant à l'article 13, alinéa a), la mission d'exposition et de mise en valeur des œuvres de la collection du FMAC auprès du public.

Lors de la réponse du Conseil administratif du 4 février 2009 à la motion M-840 et au projet d'arrêté PA-92, il a été précisé que le Conseil administratif avait décidé d'aller en dépassement budgétaire de l'exercice 2009 en référence à ce qui avait été annoncé lors du débat du 16 décembre 2008.

Le Conseil municipal a débattu de cette réponse lors des séances des 6 avril et 18 mai 2009 et a invité, par la motion M-869 votée le 18 mai, le Conseil administratif à déposer un crédit budgétaire 2009 supplémentaire de 150 000 francs pour permettre au service municipal FMAC d'allouer des aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, l'offre de résidence, des bourses et des aides à la publication.

La présente proposition de crédit budgétaire supplémentaire répond donc à cette demande.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs affecté au soutien à l'attribution d'ateliers d'artistes, à l'aide à la résidence et à l'aide à la publication dans le domaine de l'art contemporain conformément à la demande du Conseil municipal (motion M-840 votée le 16 décembre 2008).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2009.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 31066199 Fonds municipal d'art contemporain, nature comptable 366000, sous l'OTP S61002034.

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (PR-711).

A Genève, la promotion économique relève généralement des compétences du Canton. A ce jour, il existe 27 organismes, publics ou privés, qui soutiennent le démarrage et le développement des entreprises, toutes tailles confondues.

Outre l'action cantonale, la Ville peut également dynamiser son tissu économique, en stimulant la création d'activités économiques sur son territoire, particulièrement dans les secteurs des services (à la population, aux entreprises), du commerce et de l'artisanat. Les objectifs poursuivis par ce soutien public municipal sont principalement de garantir une diversité dans l'offre de biens et de services ainsi que de maintenir et créer des emplois dans la commune.

Dans cette perspective, la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville (Fondetec) a été créée il y a dix ans pour apporter une aide au maintien et à la création d'entreprise, en offrant notamment des prestations de financement (prêt, cautionnement) à des entrepreneur-e-s qui ne répondent pas aux conditions de crédit des banques commerciales. Son action porte principalement sur les micros entreprises et les petites entreprises¹ qui constituent plus de 96% des entreprises genevoises et fournissent 45% des emplois à Genève.

En dix ans, la Fondetec a vu son capital s'éroder et, à court terme, sans l'attribution d'une nouvelle dotation financière, la Fondetec sera contrainte de diminuer ses prestations. Aussi, si la Ville souhaite continuer à mener une politique de soutien aux micros et petites entreprises, elle doit, dès à présent, se positionner sur les moyens qu'elle entend donner à la Fondetec. Dans ce sens, la présente proposition vise à appuyer l'attribution d'une nouvelle dotation financière à la Fondetec.

Rappel historique

Le 19 novembre 1997, la Fondetec a formellement été constituée et dotée d'un capital de 20 millions de francs (reçu en janvier 1998). Il s'agissait alors d'une fondation de droit privé, inscrite au Registre du commerce.

¹ Les «micro-entreprises» (appelées également «très petites entreprises» TPE) sont des entreprises qui occupent moins de 10 employé-e-s équivalent plein temps. Les «petites entreprises» occupent entre 10 et 49 personnes. Micro et petites entreprises représentent 98% du tissu économique suisse (sources: recensement fédéral des entreprises 2005).

Dès 2003, sur volonté du Conseil municipal, un rapprochement entre la Fondetec et la Ville a été initié, ayant pour effet une transformation de ses statuts et, en vertu de la loi du 7 avril 2007 votée par le Grand Conseil (L09657), l'institution de la fondation de droit public, entité qui se substitue à la fondation de droit privé du même nom. L'objectif principal de ce rapprochement était de rétablir la confiance, en améliorant la transparence et la surveillance de la fondation et en lui donnant de nouvelles bases de travail. A ce titre, le règlement de la Fondetec est entré en vigueur le 27 novembre 2007, suite à l'arrêté du Conseil municipal du 9 octobre 2007.

Renouveau de la Fondetec

Dès 2007, avec ce passage à un statut de droit public, avec le renouvellement des membres du conseil de fondation et l'arrivée d'un nouveau directeur, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer le fonctionnement général de la Fondetec et de repositionner ses activités de manière à assurer son développement dans les prochaines années.

Les résultats sont déjà tangibles. Ils se traduisent à plusieurs niveaux, à commencer par une relance de la demande. En effet, les résultats 2008 montrent une forte augmentation des nouvelles demandes de financement après une période de diminution, soit 52 demandes déposées en 2008. Une progression du nombre d'entreprises sollicitant la Fondetec est d'ailleurs à prévoir entre 2009 et 2013, ce qui nécessite d'anticiper les moyens d'y répondre.

En plus de relancer la demande, la nouvelle Fondetec s'applique depuis plus d'une année à augmenter la valeur ajoutée de son action, notamment en réorientant ses soutiens vers des secteurs offrant des emplois plus qualitatifs et à concurrence extra-cantonale. Cela a eu pour effet de renforcer les aides accordées au secteur des services et de la communication, qui ont doublé entre 2006 et 2008, alors que le nombre des projets pris en charge dans le domaine de la restauration a considérablement baissé. En termes de valeur ajoutée, il est également à noter qu'un effort particulier est dorénavant porté sur l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin, considéré comme un important réservoir de croissance.

Ces quelques résultats montrent que les changements initiés à la Fondetec depuis deux ans ont des effets positifs et motivent un renforcement des moyens donnés à la Fondetec pour continuer les réformes entreprises et développer ses activités aux entreprises.

Valeur ajoutée de la Fondetec

Les ressources nécessaires au maintien et à la création d'entreprises sont humaines, matérielles mais aussi financières.

Depuis plusieurs années, les banques commerciales proposent de moins en moins de possibilités de prêt aux micro, petites et moyennes entreprises. En effet, en resserrant les conditions d'analyse et d'évaluation des demandes de crédit, les banques ont fermé l'accès au crédit aux entrepreneur-e-s qui n'apportent pas suffisamment de garanties ou de fonds propres ou dont le projet d'entreprise présente des risques trop importants de défaillance à court terme. De plus, les banques commerciales n'entrent pas en matière lorsqu'il s'agit de prêter des petits montants car ceux-ci génèrent des frais d'administration et d'encadrement trop élevés.

En octroyant en moyenne des prêts d'un montant de 50 000 francs, la Fondetec se positionne comme l'un des rares organismes publics en Suisse, et le seul à Genève, à faire du microcrédit¹. Or, le microcrédit est nécessaire au démarrage ou au développement de micro et petites entreprises. Dans le cas de la Fondetec, certaines entreprises soutenues ont vocation à rester des micro et petites entreprises, d'autres présentent un potentiel de croissance. Néanmoins, dans tous les cas, la présence de micro et petites entreprises est une condition minimale de la vigueur économique d'un territoire.

Par ailleurs, en pratiquant un taux d'intérêt de 5% volontairement favorable, la Fondetec permet une accessibilité très large au crédit. A ce titre, elle remplit son rôle de fondation de droit public.

Enfin, le mode d'intervention indépendant de la Fondetec permet de développer une relation directe avec les entrepreneur-e-s et d'offrir un accompagnement personnalisé, ce qui a pour effet de minimiser les risques liés au démarrage du projet. Cette dimension confère donc pleinement à la Fondetec sa vocation d'outil économique de proximité.

Ainsi, en palliant les lacunes du système bancaire, d'une part, et en s'adaptant à une échelle d'intervention de proximité, d'autre part, la Fondetec répond de manière adaptée aux besoins des micro et petites entreprises. Son action mérite donc d'être soutenue.

Nécessité de recapitaliser la Fondetec

En janvier 1998, la Fondetec a été dotée de 20 millions de francs. Dix ans plus tard, la valeur nette comptable du capital est de 8 146 433 francs. Cette diminution du capital est inhérente à la politique de prêts de la fondation.

La Fondetec prête en effet actuellement entre 2,5 et 3 millions de francs par année au taux de 5%. Sur cette base, la couverture des pertes et provisions sur dossier et les coûts de fonctionnement expliquent qu'année après année le capital s'érode.

¹ Dans l'Union européenne, le microcrédit est défini comme un prêt d'investissement inférieur à 25 000 Euros, soit l'équivalent de 40 000 francs suisses.

En l'absence de redotation, il est à prévoir que, dès 2010, la Fondetec soit contrainte de diminuer de moitié le montant des prêts octroyés, puis, dès 2012, de cesser son activité de prêt. Sans redotation, la liquidation de la Fondetec est à envisager d'ici cinq à sept ans.

Montant et modalités de la redotation

Le scénario envisagé pour la redotation du capital de la Fondetec prévoit l'attribution de 10 millions de francs. Il est proposé de verser ce montant en quatre versements de 2 500 000 francs, à compter de l'année 2010.

Perspectives

La redotation permettra de développer la capacité de soutien aux entreprises, tout en préservant le niveau des réserves financières. En effet, grâce à cette redotation, la Fondetec compte augmenter le montant des crédits libérés jusqu'à 4 millions de francs par année, ce qui permet d'accorder un soutien annuel à plus de trente micro et petites entreprises. Cela représente un potentiel de près de 130 emplois, selon le ratio constaté actuellement de quatre emplois par entreprise créée.

Cette redotation donnera également les moyens à la Fondetec de compléter son offre de services aux entreprises et de développer des projets novateurs: mise en place d'un programme de valorisation des efforts en matière éthique, sociale et environnementale, réalisation de l'EcoPôle (avec la Chambre de l'économie sociale et solidaire), création d'une formation destinée aux dirigeant-e-s d'entreprises en démarrage (avec la Haute école de gestion), etc.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité du rapprochement initié en 2006 entre la Fondetec et la Ville de Genève et fait suite aux débats qui avaient alors été menés au sujet de l'institution d'une fondation de droit public, lors desquels la nécessité d'une redotation avait déjà été soulignée.

Par la création de la nouvelle fondation de droit public, l'importance du travail de la Fondetec pour les micro et petites entreprises a été reconnue. Une limitation de son action, faute de moyens, pénaliserait fortement le volontarisme de la Ville en faveur d'un encouragement à une économie locale et durable.

Commentaires relatifs aux modalités d'application de l'arrêté proposé

- a) Sur demande, le Conseil administratif se propose de doter la fondation par tranches successives, et ce jusqu'à concurrence de 10 millions de francs au total.

- b) Le versement des tranches intervient, en principe, en 2010, 2011, 2012 et 2013.
- c) Le Conseil administratif, avant de libérer l'aide, s'assure que le Conseil municipal a approuvé les comptes et les rapports de la fondation, conformément à l'article 11, alinéa 2 des statuts de la fondation.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 000 000 de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2020.

Préconsultation

M. Olivier Fiumelli (R). Au vu des derniers comptes que nous avons reçus sur la Fondetec – à savoir les comptes 2007 – nous ne comprenons pas pourquoi elle aurait besoin d'une dotation supplémentaire de 10 millions de francs. Certes, nous sommes en 2009, et certains doivent se demander pourquoi je parle des comptes 2007; eh bien, c'est tout simplement parce que nous n'avons pas reçu les comptes 2008. Or, selon les statuts de la Fondetec, nous devrions les recevoir d'ici la fin de ce mois. Par conséquent, nous sommes un peu surpris par le procédé que suit le Conseil administratif: on ne nous tient pas informés de la situation au jour le jour de la Fondetec – en tout cas, jusqu'au 31 décembre 2008 – et on nous demande un crédit complémentaire de 10 millions de francs!

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

Le groupe radical propose donc de suspendre le traitement de la proposition PR-711, en attendant que l'on nous ait fourni les comptes 2008 de la Fondetec. Ainsi, nous pourrions valablement nous prononcer sur les besoins réels de la fondation, puis mener un débat politique au sujet de cet organe. Madame la présidente, je ne sais pas quelle forme vous entendez donner à ce vote...

La présidente. Bien. Il n'y a pas d'autres demande de parole. Je mets donc aux voix la proposition de suspendre le traitement de la proposition.

Mise aux voix, la suspension proposée ci-dessus est refusée par 40 non contre 16 oui.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 49 oui contre 9 non.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève (PR-683 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 11 mars 2009 et a été débattu lors de la séance de commission du 7 avril 2009. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuillemier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 166° année»: Proposition, 5152.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

Rappel de proposition

La présente proposition concerne la participation de la Ville de Genève à l'élaboration du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève.

La Ville de Genève, en tant que propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre du PLQ, a piloté l'élaboration du projet en collaboration avec l'Eglise protestante de Genève, M. Thierry Leyne, et ses mandataires. Une demande de renseignements a été déposée le 23 novembre 2005 et a fait l'objet d'une réponse favorable, le 17 août 2006. Cette demande de renseignements a constitué les fondements de l'établissement du projet de PLQ soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le projet permettra de réaliser environ 110 logements dont une partie se situe sur la parcelle de la Ville de Genève.

Séance du 7 avril 2008

Audition de MM. Michaël Browne et Vincent Scattolin, du Service des plans d'affectation et requêtes, Département du territoire, et de M. Gilles Doesseger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

D'entrée de jeu, M. Browne présente le projet à travers une présentation PowerPoint. Il déclare que le projet en question se situe à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou et qu'il jouxte l'école Le-Corbusier. Il précise qu'il n'y a pas de problème de vue droite à l'égard de l'école. Il rappelle qu'un immeuble R+7 (rez-de-chaussée + 7 étages) et un R+8 se trouvent à proximité et que ce projet se situe dans la couronne suburbaine, envisageant un R+8+S et un R+7+S pour environ 110 logements et des activités commerciales.

L'indice serait de 1,22 pour 13 000 m² de surface de plancher; 134 places de parc sont prévues et les arbres du chemin Rieu et ceux du centre du périmètre concerné seront conservés. Une cession gratuite sera faite le long de la route de Malagnou et deux servitudes de passage à pied, le long de l'école, seront établies. Il précise, pour terminer, que, du côté route, le périmètre est classé en OPBruit III, et à l'intérieur en OPBruit II. Il évoque ensuite les observations et déclare que la propriétaire de l'Orangerie et M^e Yves Jeanrenaud ont fait des remarques concernant les gabarits trop élevés selon eux, l'indice d'utilisation du sol trop grand, le manque de logements sociaux, l'augmentation du trafic entraînée par le projet, les atteintes à la végétation, la perte de valeur de l'Orangerie, ainsi que la diminution de l'ensoleillement. Il précise que tous les services techniques ont, en l'occurrence, rendu des préavis favorables rendant ces observations nulles.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

M. Doessegger prend la parole et signale que la Ville est propriétaire privé dans ce projet et qu'elle a monté une convention entre les différents partenaires. Il ajoute que c'est un PLQ qui répond à de nombreuses priorités de la Ville, laquelle doit encore racheter un terrain et procéder à un échange. Il précise que la seule solution pour construire un immeuble sur ce site est de créer plus de 60% de logements sociaux. Il mentionne, par ailleurs, que la piste cyclable pourra être facilement gérée. Il déclare encore que c'est au stade de la demande définitive que les calculs pour les logements sociaux seront précisés. Il pense que ce devrait être 62,87% de logements sociaux qui devraient être créés. Il ajoute que la mixité sociale est, quoi qu'il en soit, assurée. Il déclare encore que la Ville souhaite poursuivre ses démarches afin de lever les servitudes, raison pour laquelle deux séances publiques ont été organisées.

A la remarque d'une commissaire qui signale que la commission des finances étudie également ce projet pour le rachat de la parcelle, M. Doessegger répond qu'un remaniement parcellaire doit avoir lieu et que ces 1400 m² seront achetés à l'Eglise protestante.

A une commissaire qui demande si le tiers privé sera également propriétaire du bâtiment, M. Doessegger acquiesce et précise qu'il disposera du bâtiment A.

A la question de la commissaire qui demande où se trouveront les PPE, M. Doessegger répond que ces logements se trouveront dans le bâtiment appartenant à l'Eglise. Il précise que le bâtiment A de M. Leyne sera en loyer libre et en PPE.

A un commissaire qui se pose la question des accès routiers et piétonniers, M. Scattolin répond que l'entrée se trouve sur le chemin Rieu, ce qui implique un réaménagement de la borne centrale. Il précise que cet accès est suffisamment loin du carrefour, afin d'éviter les interactions avec ce dernier. Il se renseigne également à propos des commerces qui prendront place au rez-de-chaussée. M. Doessegger répond qu'il s'agira d'activités diverses et variées, ce à quoi M. Scattolin ajoute que certaines pourront abriter des bureaux, ce qui permettrait de corriger la déclinaison du terrain.

A la question sur l'équipement scolaire, un commissaire mentionne que le quartier dispose du nécessaire.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien souligne l'excellence du projet et le Parti libéral et l'Union démocratique du centre adhèrent à cette affirmation.

Le Parti socialiste déclare qu'il est effectivement possible de respecter les normes cantonales en matière de places de parc, il ne trouve pas d'objection à les observer et il annonce que, en conséquence, les socialistes voteront le projet, tout

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

comme A gauche toute! qui remarque, par ailleurs, qu'il est toujours difficile de parler de logements d'utilité publique, puisque même les fonctionnaires continuent à parler de HLM et de HM.

La représentante des Verts mentionne que ce projet propose une mixité sociale et de très bonnes normes environnementales. Elle ajoute toutefois une proposition d'amendement concernant les places de parc: «de charger le Conseil administratif de ramener le nombre de places de parc maximum à celui prescrit par les normes cantonales».

Elle désire également émettre une recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de discuter avec les différents partenaires en vue d'une construction aux normes Minergie P.»

La présidente passe au vote de l'amendement des Verts et de la recommandation.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 7 non (2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 7 oui (3 Ve, 3 S, 1 AGT).

Mise aux voix, la recommandation est acceptée par 10 oui (2 DC, 1 R, 3 Ve, 3 S, 1 AGT) contre 2 non (UDC) et 2 abstentions (L).

Mise aux voix, la proposition PR-683 est acceptée par 13 oui (2 S, 3 Ve, 1 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (S).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

Art. 2. – De charger le Conseil administratif d'engager les démarches en vue de l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement en cas d'échec des négociations à l'amiable avec les propriétaires détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir.

Premier débat

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que la proposition PR-683 a été votée à l'unanimité par la commission de l'aménagement.

M. Alpha Dramé (Ve). Madame la présidente, je dépose un amendement. Nous avons voté cette proposition qui demande la construction de logements dans le quartier de Rieu, mais les Verts veulent toujours que les normes en vigueur en matière de parking soient respectées. Je redépose donc le même amendement qu'en commission; il demande d'ajouter au projet d'arrêté de la proposition PR-683 l'article 3 nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«*Art. 3.* – De charger le Conseil administratif de ramener le nombre de places de parc maximal à celui prescrit par les normes cantonales.»

Comme vous pourrez le constater, chers collègues, le nombre de places de parking mentionné dans la proposition PR-683 dépasse les normes en vigueur. La zone située entre la route de Malagnou et la route de Florissant, deux voies très utilisées par les véhicules, est difficile. En outre, il existe des parkings gratuits dans les environs. Je connais bien le quartier, puisque j'y habite, et je trouverais tout à fait normal que le Conseil administratif essaie de faire en sorte, dans cette nouvelle construction, que le nombre de places de stationnement corresponde aux normes prescrites par la loi. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi!

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, vice-présidente.)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Dramé est accepté par 33 oui contre 20 non.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée par 37 oui contre 6 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de discuter avec les différents partenaires en vue d'une construction aux normes Minergie P.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité (57 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif d'engager les démarches en vue de l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement en cas d'échec des négociations à l'amiable avec les propriétaires détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de ramener le nombre de places de parc maximal à celui prescrit par les normes cantonales.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 février 2008 de M. Jacques Hämmerli: «Où l'on constate que le Conseil administratif se soucie peu des intérêts patrimoniaux de la Ville de Genève» (QE-280)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le mardi 15 janvier 2008, j'ai posé la question orale suivante à M^{me} la conseillère administrative responsable des finances et du logement:

«Chacun a pu constater que le bâtiment de l'Hôtel Kempinski, ex-Noga Hilton, vient de faire l'objet de travaux, à la suite de cessions successives de la Société immobilière du Grand Casino.

»Après ces travaux, certaines questions ont été posées, qui méritent, selon nous, une clarification afin de faire taire tous éventuels malentendus. Si notre mémoire est bonne – et elle est bonne – en 1972, la Ville de Genève, par le vote de son Conseil municipal, a octroyé à la Société immobilière du Grand Casino un droit de superficie de nonante-trois ans, sous certaines conditions qui devaient subsister dans tous les cas.

»Ces conditions fort précises avaient notamment pour but de préserver les intérêts de la population en assurant, par-delà les éventuelles cessions, un caractère ouvert et diversifié de ce complexe pendant tout le temps durant lequel courrait le droit de superficie.

»Aujourd'hui, le Conseil administratif peut-il assurer au Conseil municipal que, lors des diverses transactions immobilières avec un grand établissement financier de la place, les intérêts de la Ville ont été protégés et que le conseiller administratif chargé des finances a veillé au respect des obligations contractuelles par le superficiaire?»

A teneur de l'article 58 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (du 20 avril 2005), le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain. Ce que le président a confirmé (*cf. Mémorial*).

Force est de constater que tel n'a pas été le cas le mercredi 16 janvier 2008; en revanche, à la même date, le Conseil administratif a éprouvé le besoin d'écrire à l'établissement financier ayant repris la Société immobilière du Grand Casino afin de lui rappeler que le superficiaire doit, en application de la convention, entretenir la salle de spectacle et maintenir ses installations en conformité avec les impératifs de la sécurité.

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncée, 4418.

Cela m'amène à m'enquérir des raisons pour lesquelles il fallait que le superficiaire soit rappelé à ses obligations aussi tardivement, mais aussi rapidement après que j'ai posé ma question.

Le Conseil administratif aurait-il «oublié» son devoir de veiller au respect des conditions de l'octroi du droit de superficie?

A ce propos, on doit constater que les travaux, entrepris sur la façade «quai du Mont-Blanc», ont supprimé la terrasse pergola ouverte au public; on ne saurait raisonnablement soutenir que le bar occupant un tiers de la façade auquel on accède par une sorte de pont-levis, et dont les prix ne peuvent être qualifiés de populaires, l'ait remplacé.

Dans sa réponse, le Conseil administratif, guidé par son souci de transparence, voudra bien rappeler quelles sont les cinq conditions et expliquer pourquoi deux d'entre elles ont fait l'objet d'entorses. De plus, le Conseil administratif voudra bien se déterminer sur la direction parisienne de la salle de spectacle, alors qu'à l'origine l'obligation de résider à Genève avait été émise.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique

2 octobre 1972

- Date de la signature du droit de superficie d'une durée de nonante-trois ans (échéance en 2065). Le taux relevant pour le calcul de la rente de superficie est le taux hypothécaire de premier rang de la Banque cantonale de Genève (BCGe).

La valeur de référence du terrain est de 2200 francs par m²; elle sera adaptée tous les dix ans «en fonction de la valeur moyenne des terrains dont la situation et les possibilités d'utilisation sont analogues».

Parmi les dispositions de ce contrat de superficie, relevons également les éléments suivants:

Article 4 du contrat instituant le droit de superficie

Al. 1 Pendant toute la durée du présent contrat, le superficiaire a le droit et l'obligation d'établir et de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie, au-dessus et au-dessous du sol et à sa convenance, toutes les constructions et installations qu'il juge utiles à son exploitation. Il doit également se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions et à l'exploitation des bâtiments projetés.

Al. 2 Le superficiaire construit sur le bien-fonds grevé:

- a) *un centre culturel et de loisirs comprenant*
- *une salle de spectacle d'environ 1100 places;*
 - *un complexe bar, dancing, jeux;*
 - *un groupe de salles de conférences, d'expositions avec affectations diverses telles que notamment congrès, symposiums, assemblées;*
 - *une terrasse pergola ouverte au public.*
- b) *un centre commercial comprenant:*
- *une zone de commerces divers, cafés, etc.;*
 - *un hôtel traditionnel;*
 - *un groupe de studios;*
 - *un groupe de bureaux;*
 - *un restaurant panoramique;*
 - *un garage souterrain ouvert jour et nuit.*

Article 5 cession

Al. 2 (...) toute cession (...) est subordonnée au consentement préalable de la Ville, qui peut le refuser si les obligations personnelles qui incombent au superficiaire en vertu du présent contrat ne sont pas reprises par l'acquéreur.

Al. 3 (...) La Ville peut refuser son consentement à la cession du droit de superficie (...) pour de justes motifs tels que (...) la modification dans la nature de l'exploitation.

Article 11 autres obligations du superficiaire

Lit. d: exercer son activité conformément au but défini à l'article 4 ci-dessus;

lit. h: à louer à la Ville de Genève les locaux nécessaires à l'exploitation du secteur jeux-bar-dancing;

lit. i: construire et équiper une salle de spectacle d'environ 1100 places, conformément aux plans (...) qui devront être approuvés par les deux parties et feront ensuite partie intégrante du présent contrat.

Le superficiaire a donc eu l'obligation de construire les éléments mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 4. L'alinéa premier laisse entendre de manière implicite qu'obligation est faite de maintenir l'exploitation de l'ensemble des équipements mentionnés à l'alinéa 2, sans toutefois l'indiquer de manière formelle.

L'article 5 indique que toute cession est subordonnée au consentement préalable de la Ville. Ce consentement peut être refusé pour divers motifs définis à

l'alinéa 3 de cet article. Parmi ces justes motifs figure la «modification dans la nature de l'exploitation».

Ainsi, la Ville peut refuser une cession si la nature de l'exploitation est modifiée. A contrario, le contrat permet implicitement une modification de la nature de l'exploitation par une acceptation de cession faite en décrivant ces modifications.

Le contenu de l'article 11 scelle le sort de la salle de spectacle de manière quelque peu différente du reste des équipements de l'article 4. La salle doit être construite et équipée, et de manière implicite exploitée.

En parallèle à ce contrat est signée une convention relative à l'exploitation des spectacles. Celle-ci détermine un nombre de spectacles et le principe d'un subventionnement basé sur les bénéfices réalisés par la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA).

14 mars 1997: modification du droit de superficie

- Réduction du taux de 0,5% pour une durée qui peut s'interpréter de plusieurs manières (limitée ou jusqu'à l'échéance);
- valeur du terrain réévaluée à 3362 francs et abandon de la méthode initiale de réévaluation, remplacée par une indexation au 50% de l'indice suisse des prix à la consommation.

En parallèle,

- signature d'une nouvelle convention relative à l'exploitation des spectacles dans les locaux du nouveau Casino de Genève avec la SA du Grand Casino.

Dans cette convention, le superficiaire, la SA du Grand Casino, s'engage à assurer une exploitation régulière de la salle selon certaines prestations minimales. L'exploitation de la salle de spectacle est confiée à la Société d'exploitation de la salle de spectacle et de congrès du Grand Casino SA (SASC).

En parallèle, la SECSA s'engage, si ses comptes le lui permettent, à verser une subvention annuelle de 1,4 million pour favoriser l'exploitation de la salle et améliorer la qualité et la variété des spectacles. Selon l'article 9, alinéa 2, de la convention relative à l'exploitation des spectacles, cette obligation devient caduque si la concession sur les jeux prend fin.

25 mai 2001

- Vente aux enchères de l'immeuble suite à la faillite de la SA du Grand Casino (faillite confirmée définitivement le 14 janvier 2004), rachat par la SA du Grand Cygne (SAGCy), sans interpellation de la Ville eu égard à son droit de

refuser la cession, pour la partie avant et par Immobergues SA (BNP) pour la partie arrière.

La perte de la concession sur les jeux entraîne l'abrogation de convention spectacle et par voie de conséquence l'arrêt de la subvention annuelle de la salle. Les obligations figurant dans le contrat du droit de superficie restent néanmoins applicables.

16 juin 2004

- Achat de la partie arrière à la société hôtelière de la Pétrusse SA (possédant la partie) et versement d'une compensation considérable à la Ville de Genève au titre du règlement du différend concernant le calcul futur de la rente de superficie.

Dans le cadre des négociations de cette vente, et comme la convention dite «spectacles» ne liait plus la Ville avec le superficiaire depuis la vente du 25 mai 2001, la Ville a demandé, lors d'une séance, que la SAGCy (société titulaire du droit de superficie) fournisse engagements et garanties quant au maintien de l'exploitation de la salle de spectacle, conformément aux dispositions du droit de superficie. Cette demande a été confirmée par la société.

Les intérêts de la Ville préservés

La critique laissant entendre que l'accord passé entre les acquéreurs et la Ville au moment de la cession du droit de superficie était globalement défavorable à cette dernière résiste difficilement à l'examen.

L'accord sur la cession du droit de superficie, dont les termes sont au demeurant confidentiels, est considéré comme étant très favorable à la Ville, principalement sur le plan financier, ainsi qu'en ce qui concerne les avantages divers consentis au personnel du complexe. Le Conseil administratif en veut pour preuve que les mandataires des acquéreurs du droit de superficie se sont estimés floués et ont cherché, jusqu'au dernier moment, à contourner la Ville, notamment en prétextant qu'ils auraient été victimes d'une véritable extorsion.

Par ailleurs, au moment du transfert du droit de superficie, le Conseil administratif a exigé et obtenu, dans le cadre du processus de «due diligence», des informations sur la santé économique et l'identité des ayants droit économiques dirigeant ladite société. Informations que le Conseil administratif s'est engagé à garder confidentielle.

Ayant obtenu toutes les garanties nécessaires au respect du contrat de superficie, il a accepté le transfert.

Une terrasse ouverte au public

L'article 4 de la convention liée au droit de superficie fait, notamment, obligation au superficiataire de construire sur le bien-fonds grevé une terrasse pergola ouverte au public. Cette terrasse a bel et bien été construite et accueillie, à l'heure actuelle, un café ouvert au public. Ce dernier n'est pas exclusivement réservé aux clients de l'hôtel. Dès lors, le contrat peut être considéré comme respecté.

Une salle de spectacle pérenne

Il est vrai que la convention dite «spectacles» a cessé de déployer ses effets lorsque la Ville a perdu sa concession pour la salle de jeux. Cependant, le contrat de superficie prévoit expressément que le superficiataire doit exploiter une salle de spectacle, de sorte qu'une telle obligation subsiste sans qu'il ne soit nécessaire de le prévoir dans une nouvelle convention.

Par ailleurs, aucune obligation de résider à Genève n'est faite à l'exploitant dans la convention. Dès lors, le contrat doit être considéré comme respecté.

Devoir du Conseil administratif

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif estime avoir joué son rôle de garant des intérêts de la Ville de Genève et avoir veillé à l'application de la convention signée le 2 octobre 1972.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Jacques Hämmerli (UDC). Madame et Messieurs les conseillers administratifs, en préambule, je vous rappelle qu'une réponse à une question ou à une interpellation, outre le fait qu'elle doit intervenir dans les trois mois, a pour but de renseigner le Conseil municipal et la population. Je constate que la réponse à ma question écrite QE-280 du 20 février 2008 n'y répond nullement. De plus, le Conseil administratif n'a toujours pas répondu à mon interpellation I-170 du 14 octobre 2008 sur le même objet.

Si mes questions dérangent l'exécutif, ce n'est pas une raison pour refuser de nous dire qui sont les réels bénéficiaires du droit de superficie! Pourquoi ne rappelle-t-on pas que le droit de superficie est subordonné, outre la construction d'un hôtel traditionnel, de studios, de bureaux, d'un restaurant panoramique et d'un

garage souterrain, à la construction d'un centre culturel comprenant une salle de spectacle de 1100 places, un complexe de bar-dancing, des salles de conférence et d'exposition, ainsi qu'une terrasse pergola ouverte au public?

L'esprit que tant le Conseil administratif que le Conseil municipal, suite à une votation populaire, voulaient donner au complexe du Grand Casino était résolument tourné vers la population; le caractère ouvert et populaire de ce lieu était alors primordial aux yeux des autorités. Aujourd'hui, du complexe d'origine décrit à l'article 4 du contrat de superficie, le Conseil administratif ne retient qu'un hôtel de luxe. Il interprète le droit, en soutenant contre toute évidence que les obligations personnelles du superficiaire ont été reprises par ceux-là mêmes dont il refuse de donner la nationalité, en contradiction avec les dispositions de l'article 5 du contrat. Oser soutenir que la terrasse pergola ouverte au public perdure dans le luxueux café, pratiquant des prix populaires comme un café à 9 francs, est déraisonnable. Cette affirmation démontre que le Conseil administratif ignore ce qu'est tant une terrasse qu'une pergola.

Pour terminer, avec l'Union démocratique du centre, je suis attristé de constater que des élus se réclamant de la Genève populaire et laborieuse privilégient une hôtellerie de luxe dont on ne saurait soutenir raisonnablement qu'elle correspond aux besoins prépondérants de notre population. Cela n'est pas fait pour nous étonner, lorsque l'on constate une dérive semblable dans le parc des Eaux-Vives. J'attends donc avec intérêt une réponse sérieuse – c'est-à-dire complète et transparente – à mon interpellation I-181 du 12 mai 2009, et cela dans le respect du délai réglementaire.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Hämmerli, je réponds aux multiples questions et interpellations en tout genre que vous avez faites sur cet objet, dont nous avons hérité puisque l'octroi du droit de superficie a eu lieu lors de la précédente législature. Vous savez que ce dossier est muni d'une clause de confidentialité, je l'ai dit et de réitérées reprises. Elle n'a pas été posée par le Conseil administratif actuel, mais par nos prédécesseurs, et nous sommes juridiquement tenus de la respecter, nous nous sommes renseignés sur ce point.

Toutefois, pour faire un pas dans votre direction et répondre en partie à vos questions – lesquelles peuvent, dans une certaine mesure, être légitimes – j'ai demandé un avis de droit que je viens de recevoir. J'allais d'ailleurs écrire dans ce sens à la commission des finances. J'ai notamment demandé s'il était possible que le maire, un juriste du Conseil administratif et moi-même venions en commission des finances répondre à certaines questions, pour autant que la séance soit confidentielle et sans procès-verbal. La clause de confidentialité sur ce dossier serait-elle ainsi respectée? La réponse a été positive.

Par conséquent, le pas que le Conseil administratif peut faire dans votre direction et pour répondre à vos demandes, Monsieur Hämmerli, c'est de venir donner certaines explications à la commission des finances, pour autant que certaines cautions soient mises lors de l'audition des personnes qui seront interrogées.

Vous l'aurez compris, le Conseil administratif actuel n'a aucune volonté de ne pas être transparent, de faire de l'obstruction ou des manœuvres dilatoires sur ce dossier; simplement, nous sommes tenus à la confidentialité en raison des engagements pris par nos prédécesseurs et qui nous lient également.

Personnellement, je n'ai aucun intérêt dans ce dossier, pas plus que mes collègues. Je peux comprendre que la réponse à votre question écrite QE-280 ne vous satisfasse pas, Monsieur Hämmerli. Je peux même imaginer que ma proposition de venir en commission des finances pour répondre à certaines interrogations ne vous satisfasse pas non plus mais, juridiquement, je ne peux pas faire plus!

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je répliquerai très brièvement, Madame la vice-présidente du Conseil administratif, que votre réponse est quelque peu insultante à l'endroit des élus dépositaires de la souveraineté populaire. Nous dire qu'il y a une clause de confidentialité, cela signifie que vous avez quelque chose à cacher.

Madame, permettez-moi de vous dire que, au cours de ma longue expérience politique, j'ai eu à connaître deux cas analogues: le premier a occupé l'un de vos prédécesseurs, qui voulait racheter un immeuble qu'il avait fait acheter par ses services, en se servant de la clause de confidentialité. Malheureusement pour lui, il a été démasqué par l'un de ses collègues. Mais laissons les morts avec les morts... Le deuxième cas est celui d'une grande institution genevoise, dont le directeur voulait racheter un bien-fonds à des fins privées – toujours avec la clause de confidentialité. Le résultat, c'est que, aujourd'hui, pour disposer des biens de l'Hospice général, il faut passer devant le Grand Conseil! Madame, mes questions sont sérieuses, elles exigent des réponses claires et transparentes.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	154
2. Communications du bureau du Conseil municipal	155
3. Questions orales	155
4. Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2 041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 munie de la clause d'urgence (PR-706)	158
5. Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 238 000 francs destiné à l'entretien et au renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève (PR-707)	187
6. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir les artistes (aide à la publication, bourses, offre de résidence, mise à disposition d'ateliers) (PR-710)	201
7. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondotec) (PR-711).	203
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève (PR-683 A)	208
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 février 2008 de M. Jacques Hämmerli: «Où l'on constate que le Conseil administratif se soucie peu des intérêts patrimoniaux de la Ville de Genève» (QE-280)	214

10. Propositions des conseillers municipaux	221
11. Interpellations	222
12. Questions écrites	222

La mémorialiste:
Marguerite Conus